

*Date de dépôt : 5 mai 2014*

## **Rapport**

de la Commission de l'économie chargée d'étudier :

- a) **PL 11327-A** **Projet de loi de M<sup>mes</sup> et MM. Roger Deneys, Irène Buche, Jean-Charles Rielle, Christian Frey, Salima Moyard, Cyril Mizrahi, Isabelle Brunier, Thomas Wenger, Caroline Marti, Romain de Sainte Marie modifiant la loi en matière de chômage (LMC) (J 2 20) (800 F de plus par mois pour la dignité des emplois de solidarité)**
- b) **M 2172-A** **Proposition de motion de M<sup>mes</sup> et MM. Anne Emery-Torracinta, Esther Hartmann, Roger Deneys, François Lefort, Irène Buche, Marie Salima Moyard, Brigitte Schneider-Bidaux, Melik Özden, Marion Sobanek, Jean-Louis Fazio : Emplois de solidarité – du changement !**

*Rapport de majorité de M. Frédéric Hohl (page 1)*

*Rapport de première minorité de M. Roger Deneys (page 56)*

*Rapport de seconde minorité de M<sup>me</sup> Salika Wenger (page 85)*

### **RAPPORT DE LA MAJORITÉ**

#### **Rapport de M. Frédéric Hohl**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le projet de loi 11327 et la motion 2172 ont été examinés par la Commission de l'économie lors de six séances qui se sont déroulées les 3, 10, 17 et 31 mars et les 7 et 14 avril 2014, sous la présidence de M. Roger Deneys. Les

procès-verbaux ont été tenus par M. Hubert Demain et M. Tazio Dello Buono. M<sup>me</sup> Lance Pasquier, secrétaire générale adjointe du département de l'économie et de la sécurité (DSE), M. Eric Etienne, directeur du service des emplois de solidarité, M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat chargé du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS), et M. Patrick Schmied, directeur général de l'Office cantonal de l'emploi (OCE), ont assisté les députés dans leurs travaux. Que toutes ces personnes soient ici remerciées pour leur précieuse contribution.

## **I. Présentation du projet de loi et de la motion**

Le projet de loi 11327 a été déposé par des députés socialistes suite à la grève survenue au sein de l'association Partage à l'automne 2013. Les auteurs jugent inacceptable que des employés en emplois de solidarité (EdS) soient rémunérés 3 250 F brut par mois et estiment que l'Etat est complice de ce état de fait.

Le projet de loi demande une augmentation de 800 F par mois et par personne, soit pour un collaborateur n'ayant aucune formation spécifique un minimum de 4 025 F, pour les personnes titulaires d'un certificat fédéral de capacité ou d'un diplôme équivalent, au minimum 4 525 F, et pour les personnes ayant une formation supérieure ou une fonction à responsabilités avec diplômes, un minimum 5 025 F.

La motion 2172, signée par des députés socialistes et verts, traite de la même problématique, et a été déposée dans le même contexte. La motion invite entre autres le Conseil d'Etat à augmenter les salaires en relation avec les conventions collectives de travail (CCT).

## **II. EdS – Emploi de solidarité : de quoi s'agit-il ?**

Les EdS, créés par l'Etat en 2007, ont pour but de « sortir » à terme entre 1 000 et 1 500 chômeurs en fin de droit de l'aide sociale afin de favoriser l'insertion professionnelle de ces personnes, qui se trouvent éloignées du marché primaire de l'emploi.

Aujourd'hui, 720 personnes sont en EdS et travaillent exclusivement dans des associations et entités paraétatiques.

L'âge moyen est de 48 ans, et 46% ont plus de 50 ans. 71% n'ont aucune formation et la grande majorité ont besoin de coaching et de soutien.

51% des collaborateurs gagnent 3 725 F par mois. Ils travaillent principalement chez Pro Juventute, à la Croix-Rouge, à Caddie Service, aux EPI et à Genève roule.

Le but premier de l'Etat était de rendre leur dignité humaine à des femmes et des hommes qui souvent sont complètement désillusionnés et n'attendent plus grand chose du système. Le deuxième but est, pour une petite partie d'entre eux, d'avoir la possibilité de mettre le pied à l'étrier pour revenir sur le marché de l'emploi.

### **III. Présentation du projet de loi et de la motion par leurs auteurs**

#### ***M 2172***

M. Deneys, s'exprimant au nom des auteurs, rappelle que cette motion a été déposée en septembre 2013 dans un contexte particulier en ce qui concerne les emplois de solidarité (protestations et grèves auprès de l'entreprise Partage). Ces différents éléments tendent à créer un certain malaise quant à la situation actuelle des emplois de solidarité. Il rappelle que les emplois de solidarité ont été institués en lien avec ce qu'il est convenu d'appeler le marché complémentaire ou secondaire du travail de manière à ne pas entrer en concurrence directe avec les activités du marché principal celui de l'économie ordinaire.

Un mouvement social relativement médiatisé au sein d'une entreprise située à Carouge fut l'occasion de mettre en lumière certaines difficultés, toutes relayées par des observations provenant de différentes sources. La première difficulté a trait à l'indispensable dimension formatrice des emplois de solidarité qui intervient dans le cadre d'une remise à niveau ou d'une requalification nécessaire à retrouver la voie du marché ordinaire. Or, cette dimension dépend fortement des entreprises considérées, certaines se sont dotées de structures de formation, d'autres pas. Cette double orientation n'était évidemment pas dans l'intention du législateur au moment du vote et une telle disparité en matière de formation n'est évidemment pas non plus souhaitable. Les socialistes tout particulièrement sont très attachés à l'aspect de formation, surtout lorsqu'il s'agit de la formation des jeunes.

Si l'accent est mis sur la formation des jeunes, c'est évidemment pour distinguer cette situation de celle des travailleurs plus âgés, qui parfois se retrouvent avec les emplois de solidarité dans une position d'attente avant la retraite, sans illusions particulières de retour vers le marché principal du travail dans cet intervalle. D'où la volonté de cette motion d'harmoniser les aspects de formation, à tout le moins pour les travailleurs les plus jeunes qui n'ont pas pour vocation de rester indéfiniment dans le cadre de l'économie solidaire.

Une autre problématique apparaît à la suite de cette mise en place, celle de la substitution progressive des emplois de solidarité aux emplois publics.

En effet, si les tâches effectuées sont très proches, voire identiques à celles d'un fonctionnaire, il ne devrait pas subsister une telle différence de traitement et de salaire entre les deux personnes concernées. Cette situation doit être clarifiée au risque de créer de manière tout à fait illégitime une sous-catégorie de fonctionnaires très mal payés (2 850 F net).

En conclusion, il indique que les socialistes ne sont pas dans la perspective d'une suppression des emplois de solidarité, mais considèrent que cette expérience-pilote doit désormais s'accompagner d'un certain nombre d'ajustements. **Il ajoute à ce sujet qu'une suppression des emplois de solidarité aurait pour conséquence directe de diriger les personnes concernées vers l'aide sociale, ce qui n'est évidemment ni souhaitable socialement, ni intéressant sur le plan budgétaire<sup>1</sup>.**

### *PL 11327*

M. Deneys indique que ce projet de loi est conforme à son intitulé en souhaitant procéder à une augmentation des salaires des EdS, toutes catégories confondues, à raison de 800 F par mois. Par ailleurs, les auteurs souhaitent inscrire ces montants dans la loi. Le motif est simple, plutôt que d'envisager un complément d'aide sociale indispensable à assurer un minimum vital, les auteurs proposent d'augmenter d'autant les rémunérations, ce d'autant que pour un certain nombre de bénéficiaires d'emplois de solidarité, cette période est amenée à se prolonger durablement dans le temps.

Une fois le principe posé, il s'agit bien évidemment de s'interroger sur la participation de l'Etat à cette hausse de salaire. A ce sujet, il faut se souvenir que dans le dispositif actuel, cette participation ne peut pas dépasser 80% de la rémunération, un solde de 20% étant considéré comme un minimum à la charge des organisations. En ce sens, les responsables des entreprises sociales ont clairement indiqué qu'ils auraient beaucoup de mal à absorber une augmentation de leur quotité actuelle.

Les auteurs conscients et attentifs vis-à-vis de cette préoccupation fondamentale indiquent clairement qu'ils souhaitent voir l'ensemble des projets actuels être pérennisés, sans risque.

En conséquence, et en fonction des circonstances, la participation de l'Etat pourra cas échéant atteindre 100% avec pour objectif de ne pas porter atteinte aux montages financiers des divers projets en cours. Cela ne signifie d'ailleurs pas que le rééquilibrage ne puisse intervenir après quelque temps

---

<sup>1</sup> C'est le rapporteur qui souligne ; de même ci-dessous, *passim*.

lorsque par hypothèse les organisations concernées auront eu la possibilité de s'adapter par rapport à leurs impératifs et à leur marché.

#### **IV. Discussions de la commission précédant les auditions**

Le **PLR** trouve que l'origine de ce projet de loi et de cette motion est clairement teintée de préoccupations électorales (automne 2013). Le groupe déplore l'implication médiatique du SIT (syndicat interprofessionnel), qui n'a pas manqué d'exploiter cette situation qui, au final, a amené à la suppression de 45 emplois et à un gâchis évident. Il est important de rappeler que certaines personnes sont confrontées à des problèmes relativement graves qui menacent leur réinsertion (incapacité à respecter des horaires de travail, hygiène minimale, etc.).

Le groupe souhaite relever que les EdS offrent pour beaucoup le retour à la dignité humaine. Se sentir utile à la société n'a pas de prix. Il est absolument évident que pour la majorité des employés EdS, ils ne pourraient pas remplir un cahier des charges exigeant et professionnel du monde de l'entreprise. Il y a bien évidemment des exceptions et tous s'accordent à dire leur satisfaction lorsqu'un emploi EdS débouche sur un emploi pérenne.

Un commissaire indique qu'il lui est toujours reproché de ne pas suffisamment comprendre le « monde merveilleux » des associations, tour à tour paré des plus grandes qualités, et aujourd'hui accusé des plus grands défauts. Or justement, cette source associative indique qu'une grande partie des personnes employées dans ces structures n'auront peu ou pas d'espoir de retourner vers le marché primaire de l'emploi, et que l'éventuelle suppression des emplois de solidarité se traduirait par une situation humaine encore pire ; ce statut est aujourd'hui au moins la preuve d'une certaine reconnaissance sociale et professionnelle même si les salaires sont bas.

Un autre commissaire trouve que cette motion est dangereuse et constitue une fausse bonne idée alors même que l'objectif premier de ce dispositif consiste d'abord à retrouver, au sein d'une population particulièrement fragilisée, un sentiment de dignité au travers d'un travail.

Si le projet socialiste devait se concrétiser par une hausse importante du salaire offert, dans l'optique de rejoindre les niveaux salariaux du marché, il doute que les employeurs du marché primaire soient incités à recruter cette catégorie de personnes à ce prix, plutôt qu'une personne déjà active dans le marché du travail.

Un commissaire rappelle que le coût de formation des EdS est de 5 heures mensuelles  $\times$  12 mois  $\times$  720 collaborateurs, soit 4,3 millions de francs par année (base de 100 F de l'heure).

Un commissaire (PLR) indique que la mise en œuvre de ce projet de loi aurait notamment pour conséquence la fixation d'un salaire jusqu'à plus de 5 000 F/mois pour un salarié EdS, alors que le salaire minimum pour une personne formée (CFC) dans certains secteurs n'atteint pas cette somme.

On peut facilement craindre un impact direct sur certaines filières, voire leur disparition.

En parallèle de la campagne sur le salaire minimum à 4 000 F, il comprend mal la position des auteurs lorsqu'ils décident de dépasser ce seuil, qui, il le rappelle, prévaut pour des personnes susceptibles de déployer un taux de rendement de 100%, alors qu'il s'agit ici plutôt d'un taux de rendement situé entre 30 et 40%. A l'évidence, il s'agit bien d'accompagnement social.

En outre, le dispositif social est toujours disponible et s'exerce de manière plutôt convenable (RDU et discussions en cours à la Commission des affaires sociales). Il suppose donc que le bénéficiaire d'un tel contrat aura également accès à l'aide sociale complémentaire, comme c'est le cas par exemple pour les travailleurs pauvres (loi récente).

Pour le groupe PLR, la conséquence est prévisible : contrairement à l'objectif souhaité, ces personnes seront renvoyées vers l'aide sociale.

Un commissaire (MCG) combat l'idée selon laquelle la catégorie de personnes concernées ne bénéficierait pas au moins d'une qualification, même si pour de multiples raisons elles peinent temporairement à retrouver du travail sur le marché ordinaire. Il ne s'agit donc pas d'une exclusion définitive.

Il conteste également l'idée véhiculée par son collègue (PLR) selon laquelle des employeurs seraient placés dans l'alternative de substituer les uns aux autres.

Le groupe MCG dit regretter que certaines associations n'aient toujours pas mis en place une formation pour leurs collaborateurs en EdS, comme par exemple au sein des musées. Il rappelle l'historique de ce type de programmes et la prolongation des emplois temporaires cantonaux vers les emplois de solidarité. Ces programmes n'ont pas pour vocation d'offrir du travail ordinaire à long terme avec des salaires ordinaires, mais seulement de viser quelques objectifs minimaux (respect des horaires, objectif professionnel) dans un cadre relativement limité et temporaire.

Depuis, ce dispositif est devenu une sorte de fourre-tout entre des personnes employables et d'autres généralement plus âgées dont les perspectives de retour à l'emploi sont relativement compromises.

Or, il craint que les propositions socialistes ne se traduisent finalement par une transformation de la nature de ces emplois qui seraient municipalisés ou cantonalisés selon les cas. Mais il répète que l'évolution souhaitée par les socialistes va menacer le principe fondamentalement temporaire des emplois de solidarité pour tenter de les transformer en situation de longue durée. Or, ils ne furent pas pensés dans cette perspective.

Le commissaire (PDC) dit bien comprendre que l'augmentation des salaires proposée par les socialistes proviendra du budget public. Si le scénario décrit venait à se réaliser, il craint que l'idée d'une couverture salariale assurée à 100% ne coïncide avec la tentation pour toutes les organisations d'y avoir recours sans exception, et de provoquer par conséquent un effet de déresponsabilisation, voire de démotivation complète.

Un commissaire (UDC) constate également que ce débat fut à ce stade l'occasion de généralités déplaisantes et manifeste un souci particulier à l'égard des personnes qui, en vertu de leur âge avancé sur le marché du travail, ne pourront plus prétendre aux mêmes perspectives. Il serait souhaitable d'apporter un soutien spécifique aux personnes de plus de 60 ans et il dit avoir apprécié que le conseiller d'Etat Mauro Poggia soit également intéressé par cette problématique

La commissaire (EAG) précise que dès l'origine de ce projet d'emplois de solidarité, son groupe a manifesté sa complète opposition car à l'évidence il s'agit là de dumping salarial. On utilise des personnes déjà fragilisées auxquelles on propose un travail sous-payé. Il est assez peu probable qu'un tel traitement redonne l'envie de travailler (sans offrir d'ailleurs une plus grande protection en matière de licenciement).

La commissaire conteste également l'argument récurrent d'une population considérée comme inemployable puisque ces personnes produisent une prestation, du travail, de l'emploi.

Par ailleurs, elle conteste le qualificatif malheureux d'emploi de solidarité car la solidarité est manifestement peu présente dans ces métiers sans grande valeur ajoutée (mais qui pourtant répondent à une nécessité et à un besoin économique clairement identifié, comme la voirie par exemple). En principe, la qualification d'emploi de solidarité devrait être strictement réservée à des situations sociales pratiquement sans solution autre qu'une prise en charge de personnes fortement fragilisées.

Sous couvert de solidarité, on crée artificiellement une catégorie pérenne de travailleurs pauvres. Le retour à une certaine dignité ne peut raisonnablement s'effectuer au travers de salaires aussi bas qui ne seront jamais à l'origine de la remotivation souhaitée.

En conséquence, la commissaire est favorable au rehaussement des salaires minimums.

Par ailleurs, ce dispositif créé en réalité toutes les conditions du développement du dumping salarial. Certaines associations ont même mis fin au contrat de leurs collaborateurs ordinaires pour engager à la place des collaborateurs sous le statut EdS afin de profiter du différentiel salarial.

Enfin, sur la formation comme mode de résolution de toutes les problématiques, elle rappelle qu'un bon nombre de personnes au sein de ces structures ne sont tout simplement pas « formables ». Les plus âgés ne trouveront pas de réelle solution dans la formation puisque leur engagement futur est fortement compromis, et de la même manière, les plus jeunes qui ont décroché du système scolaire auront beaucoup de mal à réinvestir le champ de la formation.

Au final, c'est aussi la philosophie du projet qui doit être interrogée et le type de société qui en découle. Il s'agit au fond de redonner de la valeur au travail quel que soit le niveau auquel on l'exerce.

Pour terminer, elle n'est pas convaincue de la prétendue spécificité du service rendu par Caddie Service, qui n'est finalement qu'un service de livraison dont le mode de transport a quelque peu évolué. Ce métier existe de longue date et doit être rémunéré en conséquence sans le placer dans la catégorie des emplois de solidarité.

Elle soutient le projet présenté par les socialistes, même si sa propre version aurait été plus radicale.

Un commissaire (S) entend bien le discours des partis de droite portant sur les vertus du travail pour regagner une forme de dignité (au contraire du maintien dans une forme de dépendance à l'aide sociale sans espoir de réintégration), mais n'est pour sa part pas du tout convaincu qu'il soit digne d'exiger de ces personnes qu'elles fassent appel à l'aide sociale sur une longue période pour compléter leur revenu issu du travail. A un moment, la dignité s'exprime aussi par le biais d'une revalorisation salariale correspondant aux nécessités vitales.

Quant aux exigences accrues que seraient en droit d'attendre les employeurs, il n'est pas non plus convaincu par cette logique puisque seule la participation de l'Etat augmente au niveau du coût salarial, par conséquent les prestations sont inchangées et la rentabilité (autre cheval de bataille des détracteurs) reste stable par rapport à la situation actuelle.

Un commissaire (S) propose alors, pour trouver le financement de l'augmentation, de supprimer la prime des hauts fonctionnaires.

## V. Auditions

### *A. M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat*

M. Poggia répond à une question du PLR sur le processus de reclassement professionnel en partenariat avec l'AI, ainsi que sur d'éventuelles conséquences en matière d'effets de seuil (arbitrage pour les bas salaires entre le retour à l'emploi et la perte des avantages sociaux).

M. Poggia rappelle que le reclassement AI n'est possible que dans la mesure où la personne est totalement apte au placement. Un complément AI n'est donc pas envisageable en parallèle d'un EdS.

Quant aux allocations de retour en emploi (ARE), il confirme que la condition sine qua non est de présenter un employeur susceptible de s'engager dans ce processus, ce qui n'est évidemment pas le cas des personnes sous statut EdS. Dans ce modèle, et après la période de soutien de l'Etat, l'emploi est supposé stable pour plusieurs années.

Il précise aux commissaires qu'il faut se garder de tout angélisme et se rappeler que les emplois de solidarité ont été créés à la suite des avertissements successifs du SECO quant au fonctionnement des anciens emplois temporaires cantonaux dont le seul objectif avéré était de reconstituer les droits au chômage fédéral.

Le modèle EdS s'adresse à des personnes qui ne sont pas directement remobilisables au sein du marché ordinaire et qui doivent passer par une étape de réinsertion professionnelle.

Effectivement, certaines dérives ont été constatées. L'évaluation est en cours (aussi auprès de la Cour des Comptes). Si la proposition socialiste sous forme de projet de loi venait à être acceptée, l'augmentation suggérée serait bien supérieure aux prestations offertes par l'Hospice général. A l'évidence, un tel budget ne serait pas soutenu, et **la suggestion socialiste aurait pour conséquence malheureuse de faire capoter tout le dispositif.**

Il revient un instant sur ce qui fut à l'origine de cette motion, à savoir le mécontentement au sein de l'association Partage (CycloTri) et son dénouement, soit 17 personnes licenciées.

Il note que 15 d'entre elles souhaitent revenir dans le programme de solidarité. La proposition socialiste résonne comme un risque très lourd que l'on fait porter aux personnes concernées et à l'objectif de réinsertion sur le marché ordinaire.

En outre, l'inscription des salaires dans la loi va à contresens du travail mené par l'Etat de Genève auprès du SECO afin de le convaincre qu'il s'agit bien d'un modèle particulier avec un salaire minimum seulement fixé pour

s'assurer que l'on n'entre pas dans une logique d'exploitation. Le SECO peine d'ailleurs à considérer que les emplois de solidarité puissent donner lieu à des indemnités de chômage en cas de licenciement, alors même que les cotisations sont pourtant réglées.

En bref, il n'est pas pertinent de procéder à une comparaison salariale, même si formellement cette rémunération doit rester un salaire afin de remplir l'objectif visant à redonner de la dignité aux personnes concernées dont notamment celles qui ne jouissaient d'aucune perspective au sein de l'aide sociale, et qui peuvent aujourd'hui espérer au terme d'un certain processus une amélioration notable de leur situation.

Cette reprise de confiance fonctionne tellement bien que certaines personnes opèrent la comparaison entre leur situation salariale actuelle et la situation du marché en feignant de ne pas comprendre l'écart qui subsiste entre ces deux situations. Cette projection très souhaitable et très optimiste ne doit pas faire oublier la spécificité de ce programme et de leur situation personnelle.

Si l'adaptation doit se faire au prix du marché, alors il est certain que les prestations de Caddie Service vont subir également une augmentation et l'attractivité d'une telle prestation auprès des clients potentiels à 25 F la course est assez peu probable. Si le métier de livreur est effectivement ancien, il ne constitue plus une prestation suffisamment rémunératrice d'où le désintérêt du secteur marchand.

Il reconnaît que la population qui travaille dans les emplois de solidarité ne doit pas être abusivement amalgamée à des personnes inemployables, mais une part d'entre elles peut se retrouver dans une situation très précaire suite à un licenciement et en fonction de son âge par exemple. Il s'agit donc de choisir entre l'aide publique à partir de 55 ans pour d'anciens cadres bancaires qui ne retrouvent plus d'emploi et un programme plus valorisant et qui offre malgré tout quelques perspectives.

Il indique que d'autres projets sont à l'étude avec l'aide de M. Etienne, notamment du côté du gisement que représente le secteur des personnes âgées et de l'aide à domicile (perte d'autonomie), ce d'autant que cette prise en charge constitue autant de soulagement pour les services de l'Etat.

**Il encourage donc les commissaires à ne pas démanteler ce dispositif sous prétexte d'excellentes intentions. Les besoins de reconnaissance ne sont pas uniquement focalisés sur les salaires.**

### ***B. M. Eric Etienne, directeur des EdS***

Ce sont 710 personnes qui sont aujourd'hui concernées par le dispositif des emplois de solidarité. Leur profil correspond le plus souvent à la fin des droits au chômage et de plusieurs délais avec pour certaines personnes cinq années consécutives sans travail. Un petit contingent, environ 60 personnes provient depuis 2012 directement de l'Hospice général.

Toutes ces personnes accusent une ou plusieurs difficultés (plus de 55 ans, situation monoparentale, difficultés d'expression orale et écrite, lacunes de formation et de qualification, situation financière précaire). Ce sont là les critères de sélection.

71% d'entre elles ne sont pas au bénéfice d'une formation reconnue (alors que dans la population générale, 65% sont détenteurs du niveau CFC).

Dans cette population, 47% ont plus de 50 ans, 14% plus de 60 ans soit 2,5 fois plus que les personnes indemnisées au chômage.

A propos des différents projets d'emplois solidaires qui ont été mis en place depuis 2007, ils ont tous été soumis à une présentation puis à une validation par le CSME. Les aspects de concurrence notamment ont été évalués.

Au sujet de la faiblesse des salaires, ils varient selon trois paliers, le premier à 3 225 F, le salaire médian s'établit à 3 725 F (avec près de 51% des salariés ; 3 500 F net), et le salaire peut aller jusqu'à 4 225 F.

En outre, 65% des salariés EdS ont un revenu supérieur à celui dont ils disposaient lors de leur période de chômage.

Tout l'effort porte sur la formation et les effets commencent à se faire sentir.

Les entreprises concernées supportent au moins 20% des salaires ; la fondation Pro assure 50% de la charge salariale tout comme la fondation Trajets. Il s'agit d'une obligation faite à toutes les entreprises du secteur.

Quant aux allocations complémentaires versées par l'aide sociale à cette population, ils ne sont **que 4%** à les réclamer (plus 6% aux prestations complémentaires familiales) – **soit au total, 1 personne sur 10**. Ces personnes ne doivent pas se rendre dans les locaux de l'Hospice général pour les solliciter, l'organe de gestion des EdS ayant obtenu directement cette prérogative pour les personnes sous ce statut.

Quant au nombre des associations et organisations offrant des emplois de solidarité, il a été réduit de 85 à 60 en éliminant toutes les structures dont l'efficacité n'était pas évidente.

Quant aux activités proposées, elles n'ont jamais remplacé un emploi sur le marché ordinaire et des vérifications ont été entreprises afin de s'en assurer.

Un commissaire (S) est surpris d'apprendre que des personnes de moins de 30 ans se retrouvent au sein du dispositif. Il demande si le Conseil d'Etat souhaite que les jeunes passent prioritairement par l'aide sociale.

M. Etienne répond par l'affirmative. Au démarrage, les rares exceptions ont été dûment documentées. Par exemple, une jeune mère célibataire, abandonnée par sa propre mère, a formulé sa demande à 25 ans. Disposant d'un CFC, elle n'avait jamais travaillé. Dans ce cas, il a été décidé qu'il n'était pas adéquat de la diriger sur l'aide sociale.

Il répond encore que l'essentiel de la formation professionnelle concerne les 40-55 ans. Il donne l'exemple d'une personne de 58 ans, anglophone et dont le mari était à la retraite, qui a effectué une qualification pour le geste. Il s'agit toutefois d'une exception.

Un commissaire (Ve) demande si les EdS n'interviennent pas trop tard (après la période de chômage) et s'il ne serait pas judicieux de récupérer les personnes plus tôt.

M. Etienne répond par l'affirmative. Depuis 2012, ces personnes sont récupérées par le biais de l'Hospice général, dont la majorité des personnes ont souvent un lourd dossier d'assistance.

Le commissaire (Ve) relève qu'il s'agit donc des « personnes cabossées ».

M. Etienne ajoute avoir classifié les personnes en trois catégories (proches du marché, seniors et « personnes fragiles »). Selon les estimations de l'OCP, 40% des employés sont proches du marché mais ont un gros frein à l'emploi, notamment à cause d'un parcours fractionné, de manque d'expérience, de réseau et de confiance en soi ou encore d'une situation financière problématique. Les seniors représentent 20% et les personnes fragiles 40%.

Un commissaire (PDC) demande, à propos des relations contractuelles avec les partenaires, si des exigences en matière d'encadrement et de formation sont posées dès le départ.

M. Etienne répond que dans le cadre de la convention passée avec eux, les attentes des deux parties sont précisées à l'art. 3. Le SEdS veille à son respect et examine la situation précise de chaque EdS. De plus, des visites sur place ont récemment été prévues.

Un commissaire (UDC) s'inquiète des personnes de plus de 60 ans, qui constituent 14%. Il demande quelle part de ces personnes est réellement sans formation professionnelle ou est réinsérable.

M. Etienne explique que jusqu'à 59 ans, les difficultés ne sont pas les mêmes. Au-dessus de 60 ans, la plupart des personnes ne sont pas qualifiées, sauf exception, et sont difficilement réinsérables. Toutefois, certaines personnes sont réinsérées avec succès. Avec l'ARE, des ponts jusqu'à l'AVS peuvent être créés. M. Etienne explique que le chiffre de 14% est plutôt optimiste.

Un commissaire (PLR) indique que le projet de loi et la motion posent un problème pour une partie de la commission. A terme, le risque de suppression des EdS existe et il demande ce qu'il adviendrait si l'Etat devait se passer des EdS.

M. Etienne répond qu'environ 90% des personnes se retrouveraient à l'aide sociale.

Un commissaire (S) demande quels sont les facteurs de réinsertion professionnelle résultant des EdS.

M. Etienne répond que l'élément important est « de donner du temps au temps ». Ensuite, les personnes reprennent confiance en elles-mêmes. Par ailleurs, la sortie de l'isolement est importante. Finalement, les relations créées avec les collègues et entreprises sont aussi bénéfiques.

M. Poggia ajoute, sur un plan politique, qu'il est évident que le salaire proposé ne doit pas permettre à la personne disposant de la mesure de s'installer dans cette situation. En effet, **si le salaire rejoignait le salaire du marché, il n'y aurait plus d'incitation à regagner le monde économique.**

*C. M. Bernard Babel, Fondation PRO, M. Daniel Lang, Genève-roule, et M. Michel Pluss, Trajets*

M. Babel remercie la commission d'avoir donné suite à la demande d'audition qui avait pour objectif évidemment d'informer, mais également de rétablir un certain équilibre vis-à-vis des différentes positions qui se sont exprimées l'automne dernier à la suite de quelques tensions dans le secteur des emplois de solidarité.

A ce sujet, il renvoie volontiers les commissaires à la teneur du communiqué de presse de novembre 2013 dont il distribue une copie à chacun : « Communiqué de presse du 6 novembre 2013 – Emplois de solidarité : ne jetons pas le bébé avec l'eau du bain ! ».

Il présente rapidement les trois structures représentées :

- La fondation Pro (entreprise sociale privée) rassemble 315 personnes dont 200 sont atteintes d'un handicap, et 33 seniors EdS avec une moyenne d'âge de 59 ans.
- Genèvevroule regroupe entre 90 et 150 personnes suivant la période de l'année, dont 36 EdS.
- Trajets représente 290 personnes handicapées dans un cadre protégé dont 160 en insertion, et 5 personnes en EdS.

Le cas de Partage a été fortement médiatisé sans nécessairement refléter tous les éléments, le communiqué de presse auquel s'est joint M. Christophe Dunand, directeur général de Réalise, permet également d'apporter un autre éclairage. En tout état de cause, les différents responsables des infrastructures concernées ont essentiellement à l'esprit la volonté d'une approche constructive de soutien aux programmes EdS qui n'offrent pas aujourd'hui d'autre alternative. Il rappelle que cette prise de position est assortie de l'aval de 37 organisations.

Un seul souhait traverse l'ensemble de ces organisations : le maintien de cette mesure du marché de l'emploi, en excluant évidemment pas toutes les possibilités d'amélioration.

M. Lang indique pour sa part que l'appréhension globale de cette thématique des emplois de solidarité ne doit pas uniquement se focaliser sur l'objectif de retour vers le marché ordinaire et partant ne pas uniquement la regarder sous l'angle du taux de réinsertion. Car la réalité des emplois de solidarité recouvre diverses catégories de personnes.

Il s'agit tout d'abord d'un groupe de personnes dont on peut affirmer sans risque de se tromper qu'il se trouve être particulièrement éloigné du marché de l'emploi et doit par conséquent et en premier lieu retrouver un certain nombre de réflexes fondamentaux avant de pouvoir imaginer retourner vers le marché ordinaire.

Ensuite, il existe une catégorie composée principalement de jeunes dont le profil professionnel est assez mal défini ou qui ne disposent pas des diplômes nécessaires pour entrer sur le marché du travail d'où la nécessité d'accentuer leur formation et VAE (validation des acquis et de l'expérience notamment au travers de CFC en cours d'emploi).

Enfin, une catégorie marquée par son âge et qui à partir de 55-60 ans aura beaucoup de mal à retrouver du travail : si l'impossibilité n'existe pas, la chance est faible. Il s'agit d'assurer un pont-retraite.

En conclusion (voir la prise de position en annexe), les intervenants souhaitent que l'Etat maintienne son soutien au dispositif des emplois de

solidarité et communique sur un de ses objectifs, celui d'éviter l'aide sociale en offrant des emplois stables en vue d'une évolution éventuelle vers le marché ordinaire.

Quelques situations méritent une révision de la grille salariale notamment en ce qui concerne les seniors qui, à l'issue d'une vie professionnelle, doivent assurer le quotidien avec 3 250 F (pour la tranche la plus basse).

Les plus jeunes devraient pouvoir bénéficier d'une récompense lorsqu'ils atteignent les objectifs de formation. L'aspect de formation doit être encouragé tant au niveau des moyens financiers que du temps consacré avec pour finalité de faciliter l'accès à la formation pour les personnes en EdS.

Il termine au sujet de la préoccupation constante qui est la leur de ne pas favoriser la substitution des emplois ordinaires par des emplois EdS.

Un commissaire (UDC) aimerait avoir un aperçu des budgets étatiques qui sont consacrés à ces dispositifs (subventions).

M. Pluss indique par exemple que sa structure (Trajets) perçoit une aide équivalente à 50% du chiffre d'affaires, soit 7 millions sur 14, le solde étant assuré par la vente des prestations et des produits.

Le coût des emplois de solidarité pour l'Etat est d'environ 1 500 F par personne, l'organisation règle par ailleurs les charges sociales.

Il confirme par ailleurs qu'il serait intéressant d'évaluer précisément les coûts de la santé des personnes totalement déstructurées, en regard des coûts générés par le dispositif de prise en charge EdS.

M. Babel indique de son côté que la fondation Pro n'est soutenue qu'à hauteur de 15% par l'Etat (85% = le produit des contre-prestations) et assume 50% de la charge salariale. Il s'agit sur l'ensemble d'une subvention d'environ 3 200 000 F sur 20 millions de produit financier dans lesquels les emplois de solidarité représentent environ 700 000 F pour 33 personnes.

M. Lang indique enfin que dans son institution (budget total : 2 700 000 F), 27% des salaires EdS sont supportés par l'entreprise.

M. Babel précise que la couverture et les contrats relatifs à la prise en charge des personnes handicapées sont évidemment à distinguer sur le plan du financement et de la subvention, du dispositif concernant les emplois de solidarité.

Un commissaire (PDC) revient sur les deux grandes catégories présentes au sein des emplois de solidarité, à savoir d'une part les seniors à partir de 55 ans, et d'autre part les jeunes dont le besoin de formation et au centre des préoccupations.

Il souhaiterait avoir plus de précisions sur la nature de cette formation et sur le temps que l'on y consacre.

M. Babel signale que les seniors ne sont effectivement dans leur grande majorité pas la cible privilégiée en matière de formation. La plupart d'entre eux ne disposent pas de la certification nécessaire pour intéresser les employeurs du marché ordinaire, malgré leur expérience professionnelle. Ils ont constitué les bastions de petites mains de métiers aujourd'hui disparus. Ils peuvent tout au plus aller vers quelques formations complémentaires sans espérer réapprendre un métier.

M. Lang indique la situation de Genève et précise qu'**un groupe de travail a été constitué** avec le service des emplois de solidarité afin de réfléchir à la problématique du **financement des formations**.

Le taux de formation pour les personnes plus jeunes est évidemment proportionnel aux besoins et peut se révéler assez intensif. Un accent particulier a été porté sur cet aspect, notamment au travers d'un déménagement de manière à mettre en place les conditions optimales de la formation.

M. Pluss indique que bien évidemment la formation influence favorablement l'employabilité et la possibilité ultérieure de retrouver un travail sur le marché ordinaire. Il s'agit de compléter la formation existante pour diriger les jeunes vers la sortie (emplois ordinaires).

Une prime supplémentaire serait bienvenue pour assurer la mobilisation des jeunes autour de la formation.

Un commissaire (MCG) voudrait revenir sur les deux aspects de la formation et de l'encadrement au sein des emplois de solidarité, dans lesquels des lacunes ont été visiblement constatées. Il souhaite savoir si les correctifs nécessaires ont été apportés, et par ailleurs s'inquiète du bon fonctionnement du mécanisme visant à éviter que les emplois de solidarité se substituent à des emplois ordinaires. En outre, le commissaire voudrait avoir un aperçu du taux général de réinsertion, et pour compléter son information, un aperçu de la grille des salaires. Il croit se souvenir que la prise en charge des personnes handicapées implique une part de financement fédéral.

M. Babel rappelle pour sa part et au sujet de la fondation Pro que le secteur du handicap qui était précédemment placé sous la tutelle de l'AI et depuis la RPT a été rapatrié à la charge du canton au travers d'un contrat de prestations.

M. Pluss insiste encore une fois sur la nécessité pour les organisations d'emplois de solidarité de pouvoir avoir accès aux fonds de formations. Trajets connaît un dispositif de formation interne pour les personnes atteintes

de troubles psychiques ; toutes les formations sont accessibles aux EdS en vue de leur permettre de mieux s'intégrer et d'acquérir de nouvelles compétences pour la suite. Il souhaiterait également un accès facilité au fond de formation (FFFP : fonds en faveur de la formation et du perfectionnement).

M. Babel tient à opérer une rectification. Il est regrettable que les tensions qui ont monopolisé l'attention sur une entreprise l'automne dernier, aie totalement occulté les dynamiques en place dans les 38 organisations concernées.

Ce débat en place publique a contribué à une grande insécurité dans les esprits des personnes actuellement en emploi. Après de longues périodes d'exclusion et une phase de stabilisation, certaines personnes ont eu du mal à dormir...

Par ailleurs et de manière à ce que les députés puissent mieux se rendre compte de la réalité du terrain, il les invite à une visite à la fondation Pro.

M. Pluss répond sur la question du taux d'insertion, en moyenne de l'ordre de **13%**, ce qui peut paraître assez faible mais en réalité on pourrait dire que d'une certaine manière **le taux de réinsertion est de 100%** puisque les personnes concernées travaillent déjà, même dans un cadre particulier.

Il s'agit de véritables entreprises et non plus d'ateliers vivant en marge de la réalité.

M. Lang rappelle simplement les trois paliers de salaires, les responsables n'ont pas à se prononcer sur l'opportunité d'augmenter ces salaires de 800 F, mais comme dans toute entreprise certaines personnes se plaignent de leur salaire, d'autres s'en arrangent.

La problématique vient probablement du fait d'une comparaison des salaires EdS avec les rémunérations perçues dans le secteur privé (dans la vente, le nettoyage ou la restauration).

**Paradoxalement, le faible différentiel avec les salaires offerts par le secteur privé n'encourage pas toujours les candidats à retourner vers le marché ordinaire.**

M. Pluss résume pour sa part en indiquant qu'il serait souhaitable sur le plan financier de prévoir une prime incitative pour les jeunes en formation et par ailleurs d'avoir un regard particulier sur la situation financière des seniors dont les revenus ont été considérablement diminués alors même qu'ils doivent assumer des charges de famille. Il propose donc pour cette catégorie de prendre en compte cet aspect particulier.

Ce débat pose évidemment la question primordiale du caractère ou non incitatif que doivent avoir les salaires EdS. Les intervenants ne souhaitent pas y répondre ou se prononcer à ce sujet devant la commission.

Au fond, une augmentation de salaire doit d'abord être le résultat d'une mobilisation des ressources individuelles en vue de l'obtenir (formation, ponctualité, remotivation, productivité).

La productivité est également un facteur déterminant dans le cadre des EdS.

Le Président observe néanmoins que la productivité n'est pas le seul facteur qui décide d'une augmentation de salaire car cette dernière dépend également du statut de la personne (c'est-à-dire à son niveau de formation).

M. Poggia comprend que dans la question de l'incitation, il s'agit bien de les inciter à aller vers le marché ordinaire (problème des effets de seuil).

Un commissaire (PLR) revient sur l'aspect comparatif. En effet, dans l'hypothèse où les deux objets examinés par la commission devaient être adoptés cela reviendrait à rehausser à 5 025 F les salaires bruts de la catégorie salariale la plus élevée, et dans un tel cas de figure, le commissaire souhaiterait alors entendre les responsables sur leur choix potentiel s'ils devaient être amenés à choisir, à ce prix, entre des employés du secteur solidaire ou des employés du secteur du marché ordinaire.

M. Babel ne prendra pas le risque de se prononcer sur l'opportunité politique d'adopter ou non cette augmentation mais indique que le mécanisme de financement dans le contrat de prestations repose sur des équilibres fondés sur le business plan de chaque organisation.

Si la part variable est assumée par le budget de l'Etat, les entreprises n'auront pas de difficultés à intégrer cette nouvelle situation ; inversement elles seraient placées dans de sérieuses difficultés si on leur demandait d'absorber cette variable sur leurs activités.

Il rappelle par ailleurs que la mission des organisations est conditionnée par le contrat de prestations qui précise évidemment que de tels emplois sont réservés aux personnes concernées et en aucun cas aux personnes du marché ordinaire.

Un commissaire (PLR) prolonge l'interrogation de son collègue sous l'angle du choix qui pourrait également s'opérer entre une personne employée dans le cadre d'un contrat de solidarité et dont les compétences sont par hypothèse réduites, et une personne qualifiée opérant sur le marché ordinaire mais au niveau le plus bas des salaires inscrits dans les conventions

collectives. Or, déjà aujourd'hui, cette proximité salariale génère une certaine forme de distorsion de concurrence sur le marché de l'emploi.

Le commissaire aimerait également revenir sur les invites de la motion. Au niveau de la quatrième invite, il est proposé d'opérer une distinction entre d'une part la catégorie de personnes relevant de mesures d'insertion et de formation, et d'autre part, la catégorie des personnes qui devront considérer qu'il s'agit là d'un « véritable salaire » à relativement long terme.

Or, il vient d'être dit qu'une partie importante des personnes concernées sont vraisemblablement trop fragilisées pour avoir une véritable chance de réintégrer le marché du travail donc il s'agit là d'une mesure sociale relativement déconnectée du marché du travail.

Au sujet de la cinquième invite, il aimerait entendre les intervenants sur le souhait des auteurs d'opérer une conversion de certains emplois de solidarité en emplois fixes au sein de la fonction publique.

M. Pluss ne pense pas que l'on puisse véritablement considérer qu'il existe une forme de concurrence entre les différentes catégories dans la mesure où le niveau de productivité n'est à l'évidence pas le même et que les statuts sont bien différenciés.

Tous les responsables et le service des emplois de solidarité sont particulièrement attentifs à ne pas entrer en concurrence directe avec le marché ordinaire.

Une commissaire (EAG) voudrait avoir plus de précisions sur la formation qui est dispensée aux personnes susceptibles d'entrer dans cette logique ainsi que de connaître le pourcentage des personnes susceptibles de retourner vers l'emploi ordinaire notamment auprès des plus jeunes.

M. Lang profite d'avoir la parole pour également convier la commission à une visite sur le terrain auprès de son organisation (Genève-roule).

Il donne quelques exemples des formations dispensées (français, informatique, accueil à la clientèle, administration, métiers de la logistique, etc.).

Il s'agit principalement pour son organisation d'une population composée de requérants d'asile et de chômeurs en fin de droits. Les requérants sont évidemment plus nombreux et se dirigent vers les formations de langue et d'informatique.

Les personnes à la recherche d'un emploi peuvent également bénéficier d'un appui particulier (rédaction de CV et dossier de candidature).

Il existe également une formation certifiante, plus technique et plus longue dispensée à l'extérieur, auprès de l'IFAGE en fonction d'une orientation préalable par la formatrice.

Le taux de réinsertion global pour cette organisation tourne autour de 10,5%, mais ce type de travail constitue déjà une forme d'intégration.

La commissaire (EAG) voudrait entendre les intervenants sur le niveau de revalorisation salariale attendue par les personnes concernées, notamment les plus âgées.

M. Babel indique que le projet de loi manifeste des intentions beaucoup plus formelles que celles des principaux intéressés, ces travailleurs âgés qui sont surtout sensibles à la valorisation de leur situation et de leur fonction, en un mot de leur dignité.

Pour les plus âgés, il est assez difficilement acceptable de prendre conscience d'une telle dégringolade après des carrières qui furent longues ; **ceux-là sont particulièrement attentifs à l'aspect symbolique de la revalorisation, peut-être quelques centaines de francs.**

Pour la catégorie des plus jeunes, l'essentiel porte sur l'amélioration du volet de formation et sur l'incitation à la formation.

M. Pluss entrevoit par exemple la possibilité de recourir au cas par cas au CEBIG et de mettre en place un système de prime incitative en fonction du résultat atteint (CFC/AFP).

Un commissaire (S) voudrait revenir sur la situation des plus jeunes afin de savoir si ces derniers ont précédemment déjà eu un emploi ou s'il s'agit de primo demandeurs et avoir des précisions sur le mécanisme leur permettant de rebondir.

M. Lang répète que de manière générale toutes les catégories de personnes situées dans les emplois de solidarité sont très éloignées de l'emploi, même les jeunes ; certains étaient contre-prestataires à l'aide sociale avant d'être repris au sein des emplois de solidarité. D'autres peuvent être considérés comme des personnes formées, mais pour diverses raisons ne sont plus en mesure d'assurer ce type de travail. Et enfin ceux qui ont manqué de chance et n'ont pas pu trouver le travail qui correspondait à leur formation.

M. Etienne rappelle à ce stade du débat que les plus jeunes employés au sein des emplois de solidarité ont en principe un minimum de 30 ans (à l'exception de quelques cas particuliers entre l'âge de 25 et 30 ans, environ 3%).

Un commissaire (Ve) aurait voulu entendre les intervenants sur le mécanisme d'accès aux EdS et la manière avec laquelle se réalise l'orientation des personnes vers ces dispositifs.

M. Lang indique que les organisations déterminent des postes à pourvoir en relation avec des cahiers des charges et font part de ces possibilités au service des emplois de solidarité qui se charge de l'orientation et de l'entretien des personnes.

M. Babel indique que l'articulation a déjà été améliorée. Des CV anonymisés sont utilisés et des rocades peuvent s'envisager au plan interne, dans l'entreprise de manière à rencontrer au mieux les besoins du candidat.

Le commissaire (Ve) voudrait justement avoir des précisions sur la durée de ce processus de reformation et de remotivation permettant aux candidats de se positionner à nouveau sur le marché ordinaire.

M. Pluss indique le risque d'une certaine précipitation qui donne de mauvais résultats avec le risque d'un retour immédiat à la case départ, notamment pour les jeunes adultes pour qui la phase de stabilisation est déterminante.

Les personnes qui arrivent dans les emplois de solidarité sont généralement particulièrement fragilisées (« fracassées ») à la suite d'un parcours douloureux et difficile.

M. Babel indique qu'un apprentissage de quatre ans à 16 ans prendra beaucoup plus de temps à 40 ans. Il s'agit donc de mesures qui prennent du temps.

Un commissaire (PLR) revient sur la question de la productivité qui reste au centre des préoccupations et génère vraisemblablement la raison du différentiel salarial.

Il interroge les intervenants sur une estimation de cette faiblesse de productivité en pourcentage.

M. Pluss indique pour sa part, au sein de son organisation, que **la productivité des personnes employées varie entre 50 et 80%**.

Si la charge de travail est effectivement une difficulté, il attire également l'attention sur la problématique du comportement qui doit souvent donner lieu à un recadrage avec d'ailleurs une tolérance que les employeurs ordinaires ne supporteraient pas, sans compter le temps que cela suppose.

Un commissaire (MCG) revient à une thématique souvent exprimée celle de la substitution supposée d'emplois de solidarité à des emplois fixes. Le commissaire aimerait être rassuré sur ce point puisque les intervenants indiquent qu'au vu des particularismes de ces situations, il n'existe pas de

concurrence véritablement établie entre le marché des emplois solidaires et le marché ordinaire. Il fait état d'un exemple d'une personne relativement dilettante qui ne paraît pas être véritablement dans la difficulté et qui pourtant profite de ce dispositif selon son bon plaisir et les nécessités du moment.

M. Babel ne peut évidemment pas exclure que certains employés aient pu envisager de tels calculs et préférer avoir recours à ce dispositif mais rappelle que tous les systèmes sont susceptibles de générer des fraudes, pour autant ils ne sont pas à exclure dans leur totalité. Par ailleurs, la plupart des participants se caractérisent par une véritable volonté d'engagement au sein des activités. Il ne pense pas que les personnes employées dans les emplois de solidarité puissent être soupçonnées d'entrer en concurrence avec d'autres personnes sur le marché ordinaire, il s'agit plutôt d'un marché complémentaire.

M. Pluss répète que la préoccupation commune à tous les responsables va effectivement à ne pas générer de concurrence avec le marché ordinaire.

#### ***D. M<sup>me</sup> Manuela Cattani, SIT (CGAS), et M. Joël Varone, UNIA***

M<sup>me</sup> Cattani constate que la politique d'austérité et la stagnation des subventions ne permet pas de développer normalement un certain nombre d'emplois qui ont pourtant toutes les caractéristiques nécessaires pour être pérennisés.

La CGAS s'était en son temps déjà dressée contre la mesure phare de la nouvelle loi sur le chômage c'est-à-dire les emplois de solidarité, principalement à cause des rémunérations proposées mais aussi à cause du risque de création de service public à deux vitesses. Il est donc demandé aujourd'hui d'augmenter les salaires à hauteur de ceux prévus au sein des conventions collectives.

A l'issue d'une période de six ans, ce dispositif a montré certaines faiblesses et permet d'établir certains constats (voir la prise de position annexée pour le détail) :

- inefficacité de la mesure en termes de réinsertion sur le marché primaire ;
- développement de la sous enchère salariale à Genève ;
- dérive d'une partie des emplois en EdS vers un service public à deux vitesses.

Pourtant, des emplois d'utilité publique ont été créés dans le monde associatif dont le sens et l'utilité sont indéniables pour la collectivité (malheureusement à moindre frais en ne permettant pas aux personnes concernées de vivre dignement).

Elle insiste sur la position particulière de l'Etat, qui en matière de travail se doit d'être exemplaire. En conclusion, il convient de maintenir le dispositif de soutien aux personnes en fin de droit mais de réfléchir à la révision de certains aspects liés aux emplois de solidarité.

Un commissaire (PLR) constate que les informations diffusées par les médias sont pour le moins lacunaires notamment lorsqu'il s'agit de constater que 71% des personnes employées au sein des emplois de solidarité ne disposent d'aucune qualification. En conséquence, il est assez difficile d'articuler cette réalité avec la demande d'un salaire minimum à 4 000 F.

Or, l'application du barème minimal salarial à 4 000 F risque de coïncider avec un retour massif des personnes vers l'aide sociale, les privant de cette dignité de travailleur dont elles semblent avoir tant besoin notamment pour les travailleurs les plus âgés.

Le commissaire ne voit pas véritablement le gain en termes de dignité humaine si finalement les personnes même mieux rémunérées à 4 000 F sont dans l'obligation de se diriger vers l'Hospice général.

M<sup>me</sup> Cattani ne conteste pas le principe de la dignité par le travail mais indique qu'un salaire trop bas est également source d'indignité pour les personnes qui se sentent exploitées.

Elle rappelle également que le différentiel du salaire le plus bas est à 35 F de l'aide sociale.

L'initiative fédérale en faveur d'un salaire à 4 000 F s'inspire justement de cette notion de dignité des conditions de vie en Suisse.

Par ailleurs, les personnes qui ont des salaires trop bas doivent nécessairement passer par la case des aides sociales ce qui sur le plan de la dignité n'est pas optimal. Il lui paraît alors plus intéressant de financer directement des salaires adéquats.

Le commissaire (PLR) ajoute que **les bénéficiaires des EdS reçoivent chaque mois 5 heures de coaching, par de biais d'employés de l'Etat, soit 720 employés × 5 h × 100 F (en moyenne) = 4 320 000 F/an.**

Le commissaire s'interroge sur l'opportunité de retrancher ce montant de prestations réelles du coût global qui par hypothèse permettrait de rehausser l'ensemble des salaires à 4000 F ?

M. Varone tente de réfléchir sous l'angle inverse qui consisterait plutôt à dépenser cet argent sous forme d'emplois publics, plutôt que de l'utiliser à mobiliser une partie de la fonction publique en vue d'un coaching à l'attention des personnes sans travail. Il préfère analyser la situation en termes d'utilité sociale.

La fondation IMAD a en son temps répondu à un besoin public en développant un service de livraison de repas à domicile. De la même manière, Caddie Service pourrait se transformer en emplois réels.

M. Poggia revient sur les salaires jugés indignes et la perte de dignité. **Il apparaît néanmoins aux termes de la crise survenue chez Partage et qui se solde par 17 licenciements, que 15 personnes souhaitent néanmoins revenir dans le cadre des emplois de solidarité.**

M<sup>me</sup> Cattani indique qu'il s'agit moins pour ces personnes de se préoccuper de la nature exacte du travail ou du salaire proposé que de réintégrer un cadre qui apparaît comme provisoirement **moins précaire** que de devoir vivre d'un pourcentage d'indemnités très bas calculé justement en fonction de leur dernier emploi (de solidarité). Il s'agit donc juste d'un calcul exclusivement salarial.

Un commissaire (PLR) profite de la présence des syndicats (SIT) pour regretter le rôle particulièrement dommageable qu'ils ont pu jouer dans la gestion désastreuse de cette crise survenue au sein des emplois de solidarité. Or, les responsables des organisations concernées regrettent **l'idéalisme syndical provoquant le retour à la marginalisation.**

Il aurait voulu savoir si tous les projets de nouveaux EdS sont effectivement présentés au CSME en présence des partenaires syndicaux. Il aurait été préférable d'agir au sein du conseil de surveillance plutôt que dans l'arène politique.

M. Varone ne pense pas que le CSME soit le lieu le mieux choisi pour ce type d'intervention. Le département semble être le lieu approprié. Ici, on traite d'une mesure de réinsertion dans le cadre du chômage plus que du respect des mesures d'accompagnement.

Mais effectivement, il existe une question de sous enchère salariale sous l'angle des mesures d'accompagnement. Mais il s'agit plus ici de traiter du développement d'un service public à deux vitesses.

Il lui paraît assez difficile (à l'adresse du MCG et de son conseiller d'Etat) de défendre à la fois le principe d'une préférence cantonale et de laisser se développer des services publics à deux vitesses grâce à l'utilisation contestable des emplois de solidarité.

Une commissaire (S) a eu le sentiment que les représentants syndicaux appuyaient à la fois la motion et le projet de loi mais aimerait en avoir confirmation de manière parfaitement claire.

M<sup>me</sup> Cattani confirme le soutien aux invités de la motion. Notamment en regard d'une assez longue période de fonctionnement qui permet un recul

suffisant sur six ans et l'élaboration d'un bilan avec, comme cela est précisé dans le document syndical précédemment remis, la volonté de procéder à une réforme radicale du dispositif actuel mais sans toutefois remettre en cause son existence. En effet, il s'agit uniquement d'éviter certaines dérives actuelles et de maintenir le dispositif dont l'utilité est évidente pour une catégorie de personnes qui d'ailleurs peuvent bénéficier également d'autres mesures du marché du travail comme les allocations de retour en emploi qui doivent aussi être valorisées et maintenues.

A n'en pas douter, les emplois de solidarité ont été générateurs d'emplois au sein des associations et organisations concernées, mais dans la mesure où ils répondent à des besoins réels, ils méritent de bénéficier d'une forme de stabilisation impliquant des salaires corrects à hauteur de l'utilité qu'ils couvrent.

### ***E. MM. Crettenand, Grob et Lacombe de l'association de ADC défense des chômeurs et chômeuses***

M. Crettenand indique avoir créé son association il y a 35 ans et repris la présidence il y a un an. La position de base du comité de l'association est de soutenir les EdS. L'ADC défend les EdS en tant que mesure préventive de l'aide sociale. Dès lors, ce dispositif doit être maintenu. L'association a été surprise de la position du SECO, qui considère la mesure comme une mesure d'insertion. En effet, pour ce dernier, il s'agit d'un prolongement des emplois temporaires cantonaux. L'ADC considère que les EdS sont de véritables travaux, même si le taux de réinsertion dans le marché « ordinaire » du travail est faible. L'ADC n'est pas en faveur d'une distinction entre un marché « ordinaire » et « complémentaire ». Pour l'ADC, il faut que les EdS subsistent, mais que leur rôle diminue au profit des ARE. A ce propos, les employeurs abusent à ce sujet et l'OCE devrait mieux analyser les situations avant de retenir les entreprises.

Jusqu'à fin 2011, il était président au Tribunal des prud'hommes et plusieurs personnes en ARE étaient licenciées dès que la subvention étatique diminuait. L'ADC demande que les EdS et les ARE bénéficient des mêmes droits que les autres employés des entreprises, notamment du point de vue de la formation. A ce sujet, plusieurs entreprises se sont plaintes qu'elles n'avaient pas accès au fonds pour la formation professionnelle des adultes. Par ailleurs, les conventions collectives et les usages devraient être appliqués aux EdS. L'ADC demande que l'ARE ait plus d'importance, notamment au niveau budgétaire et pour les personnes de plus de 50 ans. Au départ, les EdS étaient effectivement destinés à ces personnes. Or, des jeunes en bénéficient, aujourd'hui. Concernant les tâches régaliennes de l'Etat, l'ADC demande à

ce que les EdS soient engagés directement par les collectivités publiques. Si le poste est d'utilité publique, les associations devraient voir leurs subventions augmenter et bénéficier du fonds pour la formation professionnelle. Actuellement, le RMC prévoit que seuls deux mois de salaire peuvent être touchés, en cas d'entrée d'un EdS sur le marché du travail. De plus, certaines associations ont placé très peu, voire personne sur le marché « ordinaire » de l'emploi.

M. Crettenand indique avoir siégé au sein du conseil d'administrations des EPI. Dans cette structure, un service s'occupe de placer les personnes sur le marché du travail. Pendant 6 mois, elles sont suivies par un fonctionnaire des EPI. Ce système est bénéfique car les EdS et ARE constituent une charge pour les entreprises, à leur entrée. Cette mesure pourrait donc aider les RH. Concernant la M 2172, l'ADC est en accord avec les invites 1, 2, 3 et 5. Elle demande que le service des EdS dispose de plus de moyens, pour assurer une meilleure surveillance de l'application de la loi. Concernant la protection des personnes, il faudrait l'améliorer face à leur direction et aux personnes disposant d'un emploi fixe. Concernant la 4<sup>e</sup> invite, puisqu'il s'agit de véritables emplois et non des mesures d'insertion, le tri proposé par la motion doit être abandonné. La distinction entre emplois et mesures d'insertion est fictive. Par ailleurs, la structure RH devrait être renforcée. Concernant le PL 11327, l'ADC étant en faveur de l'instauration d'un salaire minimum, elle le soutient également.

M. Grob ajoute qu'il faudrait renforcer les ARE avec des effectifs supplémentaires pour vérifier la bonne marche des entreprises privées, afin d'éviter des situations compliquées à la fin de la mesure. Concernant les EdS, il faudrait les réévaluer financièrement, mais également les « booster » vers un emploi véritable. En effet, les anciens emplois temporaires cantonaux avaient été mis en cause par le SECO. Les EdS étaient considérés comme de véritables emplois, à leur création.

Un commissaire (PLR) relève que certains membres du comité souhaitent supprimer les EdS. Le département est arrivé à la conclusion que 90% des EdS se retrouveraient à l'HG. Il demande quelle est la position de l'ADC à ce propos.

M. Crettenand indique que les EdS ont été construits à but préventif d'aide sociale. L'argument pour les supprimer avait pour fondement la grève de Partage. En voyant les conséquences de la suppression, M. Crettenand dit s'y opposer car il n'est pas normal que les personnes en question se retrouvent à l'aide sociale.

Le commissaire (PLR) demande si l'ADC est consciente du risque, en revendiquant des exigences élevées en termes de salaire, que les EdS soient supprimés et que les employés puissent terminer à l'aide sociale.

M. Crettenand répond que la grande majorité des personnes en EdS pourrait prétendre au salaire demandé par la motion socialiste, si un véritable suivi individuel était effectué (contrairement à ce qui se pratique aujourd'hui). Toutefois, il s'agit de la question distincte du salaire minimum.

Un autre commissaire (PLR) relève que l'ADC a insisté sur le fait que les collaborateurs devaient être traités comme les autres. En revanche, elle a demandé que davantage de formation et d'encadrement soient mis en place. Le commissaire rappelle que 5 h de formation par collaborateur EdS sont prévues mensuellement. Il demande si l'ADC craint que 90% des EdS retournent à l'aide sociale, si les employeurs devaient payer un salaire au prix du marché.

M. Grob répond par l'affirmative. Toutefois, les salaires minimums demandés ne sont pas excessifs, comparés aux charges pesant sur ces personnes pour vivre à Genève.

## **VI. Prises de positions des groupes**

### *UDC*

Un commissaire indique, concernant le PL 11327, qu'il ne peut entrer en matière. Les EdS sont positifs et bien gérés mais il souhaite qu'une solution soit aménagée pour les plus de 60 ans. Le commissaire répète sa préoccupation de ne pas voir s'instaurer un saupoudrage salarial sur l'ensemble des catégories considérées mais plutôt de mettre l'accent sur la situation particulièrement compliquée des plus de 60 ans. Il propose en ce sens de constituer peut-être une catégorie particulière.

M. Poggia rappelle le cadre. Les rémunérations sont fixées par un règlement du Conseil d'Etat. Il note par ailleurs que la catégorie des plus de 60 ans qui fait l'objet de certaines inquiétudes ne représente en réalité que 14% de l'ensemble des personnes au bénéfice d'un contrat de solidarité. Néanmoins, il convient volontiers d'une difficulté particulière pour cette catégorie et n'est pas opposé à examiner de manière plus fine cette situation quitte à envisager une modification du règlement, car encore une fois il se dit conscient de cette problématique.

En outre, pour avoir pu échanger avec certains d'entre eux notamment au sein de la Fondation Pro, il est faux et excessif de prétendre que ces personnes effectuent un sale boulot, les conditions sont humaines, encadrantes et respectueuses.

Le commissaire (UDC) est conscient de ce constat positif mais souligne qu'il faut également admettre que cette catégorie de travailleurs âgés n'est plus désirée par les employeurs.

Il demeure convaincu de l'utilité réelle des EdS qui démontre par ailleurs d'excellents résultats. Il préfère également l'affirmation d'un principe et d'une réalité réglementaire plutôt que l'inscription de montants dans la loi.

Par conséquent, il ne saurait valider ni le projet de loi ni la motion.

### ***Socialistes***

Un commissaire invite la commission à entrer en matière sur le projet de loi, afin de discuter des questions salariales soulevées. La situation des EdS est claire et il est choquant qu'un grand nombre des EdS aient un salaire bas. Il est évident que le système ne sera pas révolutionné, mais les montants devraient être revus. La situation des *working poors* est préoccupante et les EdS ne peuvent en constituer.

Le président (S) indique qu'après l'entrée en matière sur le projet de loi, la commission peut en modifier les éléments, notamment le montant du salaire. Concernant la M 2172, elle peut être amendée ou acceptée et envoyée au Conseil d'Etat, qui doit y répondre.

### ***Verts***

Le commissaire relève que l'essentiel de la commission est convaincue de la nécessité des EdS. Il indique être interpellé par la formation. Pour que les personnes puissent sortir du dispositif, il est important que cette dernière apporte une plus-value. Il a l'impression que la loi doit être revue, du point de vue de l'organisation, notamment, même si le montant n'est pas nécessairement le bon. Il revient sur l'idée d'une modularité du salaire en fonction de l'engagement individuel, notamment auprès de la catégorie des jeunes qui acceptent d'entrer dans le processus de formation. Donc, la valorisation des salaires pourrait intervenir à la suite de la réalisation d'un certain nombre de conditions, variables selon les catégories.

Il propose à ses collègues un tableau récapitulatif et comparatif des salaires EdS afin de clarifier les situations et le débat.

Il note qu'un contrat EdS compte 40 h/semaine – ce qui relativise la différence avec l'initiative sur le salaire minimum à 4 000 F. Il n'est pas certain que le tarif horaire des EdS soit particulièrement motivant dès lors qu'il implique tout un nombre d'obligations liées à un contrat de travail.

Il explicite les différents éléments du tableau et considère qu'il serait souhaitable d'attendre la décision du 18 mai prochain sur le salaire minimum avant de se prononcer définitivement sur ces deux objets.

### ***PLR***

Un commissaire remercie le département pour sa présentation. La motion et le projet de loi ont permis de traiter la question et M. Poggia a clairement expliqué que si le salaire devient trop élevé, l'incitation à sortir du dispositif disparaîtra.

Le commissaire indique que le travail effectué est remarquable et il serait dommageable que les EdS soient abandonnés.

Et le groupe, suite aux auditions, conserve toutes ses remarques, déjà formulées lors des débats.

Un commissaire (PLR) répète que conformément à la dernière audition, il n'est pas possible d'augmenter sans limite le niveau de coaching tout en réclamant parallèlement des augmentations de salaire.

Il constate que le Conseil d'Etat semble avoir pris la mesure de la situation particulière des travailleurs les plus âgés, en dehors de ce projet de loi et de cette motion.

Il indique qu'il refusera la motion ainsi que l'entrée en matière sur le projet de loi, de manière à pouvoir conserver le dispositif existant tout en garantissant son caractère de dignité.

Un commissaire considérant l'excellente présentation des emplois de solidarité relève une vision très positive et entrepreneuriale, avec la volonté d'agir uniquement sur des marchés de niches et de trouver un équilibre avec le secteur privé.

Par ailleurs, le taux de retour à l'emploi est extraordinairement élevé (77%) alors même que 70% de cette population ne disposent pas d'une formation adéquate ce qui laisse penser que le niveau de formation est plutôt bon. Le taux de performance est remarquable. Ce dispositif doit donc être maintenu.

Il se prononce également en faveur d'une évolution ciblée sur les seniors.

Pour le reste, il répète que certaines situations comme celle vécue par l'association Partage furent l'objet d'une manipulation inacceptable, et qu'il faut se garder des amalgames et des généralisations alors même que le dispositif fonctionne plutôt bien.

## ***PDC***

Le commissaire salue la tenue des débats ainsi que l'excellente présentation opérée par M. Etienne lors de la dernière séance, elle met en lumière les différents éléments du débat ainsi que les évolutions consenties. Les catégories bénéficiant chacune d'un traitement particulier en fonction de leurs caractéristiques propres.

Il relève par ailleurs tout l'intérêt des témoignages des associations et notamment celui de la fondation Pro.

Les cas isolés érigés en exemple voire en généralité par les auteurs ne se sont pas révélés très convaincants ce d'autant que certaines situations constamment rappelées peuvent pratiquement être qualifiées de saccage syndical. Les syndicats concernés étant manifestement plus focalisés sur la campagne du salaire minimum que sur la défense des intérêts des personnes concernées.

Au final, il envisage à la suite du Conseil d'Etat la possibilité d'une certaine souplesse dans la fixation des salaires en fonction des aspects de formation et d'encadrement pour les plus jeunes, et de la situation particulière vécue par les plus âgés. Par conséquent, l'inscription dans la loi ne se justifie pas.

En conclusion, il ne votera pas l'entrée en matière.

## ***MCG***

Se dit également satisfait de la qualité des débats ainsi que de la présentation sur les emplois de solidarité. A l'évidence, aucun système ne saurait être parfait et l'on constate différents écarts en fonction des situations individuelles.

Cependant, ces dispositifs transitoires et si possible temporaires sont utiles en fonction de la conjoncture actuelle à l'ensemble des personnes concernées.

Il pourrait néanmoins souscrire à l'idée d'un traitement différencié pour les seniors de plus de 60 ans. Ce d'autant qu'il s'agit généralement de personnes dont la proximité avec l'âge de la retraite interdit toute illusion de réinsertion professionnelle.

Ceci étant dit, le groupe ne pourra souscrire ni au projet de loi ni à la motion.

**EAG**

Une commissaire indique que les prix du supermarché et les besoins fondamentaux sont identiques pour tout le monde. Dès lors, cela explique et justifie les revendications salariales. Selon certains, les EdS ne sont pas en concurrence avec le marché ordinaire du travail. Or, si les salaires étaient plus élevés, les mêmes personnes affirment qu'il y aurait moins de travail. Dès lors, soit ces travaux ne sont pas en compétition avec le « marché ordinaire du travail » et il n'y a pas de raison de prévoir des salaires différents, soit les salaires plus bas permettent à certaines entreprises de disposer de main-d'œuvre sous-payée. La commissaire indique qu'elle entrera en matière. Elle ajoute qu'il est évident qu'il ne faut pas créer de *working poors*.

**VII. Votes****Vote sur la suspension des travaux jusqu'aux résultats de la votation sur le salaire minimum du 18 mai 2014 et présentation du futur règlement**

Pour : 4 (2 S, 1 EAG, 1 Ve)  
Contre : 10 (4 PLR, 2 UDC, 3 MCG, 1 PDC)  
Abst. : –  
[Refusé].

**Vote d'entrée en matière sur le PL 11327**

Pour : 4 (2 S, 1 EAG, 1 Ve)  
Contre : 10 (4 PLR, 2 UDC, 3 MCG, 1 PDC)  
Abst. : –  
[Refusé].

**Vote sur la M 2172**

Pour : 4 (2 S, 1 EAG, 1 Ve)  
Contre : 10 (4 PLR, 2 UDC, 3 MCG, 1 PDC)  
Abst. : –  
[Refusé].  
Catégorie : débat organisé (large majorité) (40 minutes)

## VIII. Conclusion

Une large majorité de la commission a rejeté la motion 2172 et a refusé d'entrer en matière sur le projet de loi 11327. Elle vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à faire de même. En effet, les commissaires ont reçu de nombreuses informations et réponses attestant que les emplois de solidarité constituent, sur le terrain, un instrument certes perfectible mais de plus en plus satisfaisant, permettant à certaines personnes d'éviter l'Hospice général ou de sortir de l'aide sociale et de retrouver une activité dans la dignité, laquelle peut faire office de pont vers la retraite ou, par le biais d'une formation notamment, permettre la réinsertion vers un emploi sur le marché ordinaire du travail.

La situation des personnes les plus âgées et l'amélioration des dispositifs de formation sont deux questions que le DEAS examine. Des modifications réglementaires seront opérées le cas échéant. Pour le surplus, calquer les salaires des EdS sur ceux du marché du travail ordinaire supprimerait toute incitation à sortir du dispositif social, qui perdrait sa raison d'être

La majorité de la commission, notant l'attachement des organisations et associations concernées aux emplois de solidarité, a enfin regretté qu'il soit, au sein de la minorité et de certains syndicats, fait des généralités à partir de cas isolés, ayant entraîné la suppression d'emplois dans le cas de l'association Partage et risquant, si le projet de loi était adopté, d'aboutir à la suppression pure et simple des EdS. Ce dernier cas de figure signifierait le déplacement vers l'aide sociale de 720 personnes qui, grâce à un emploi de solidarité, ont aujourd'hui un travail. Une perspective indigne que la majorité ne peut accepter.

### *Annexes :*

- *Position de l'ADC*
- *Position du CGAS*
- *Présentation de M. Etienne, directeur EdS*
- *Communiqué de presse des 34 organisations Eds*

## **Projet de loi (11327)**

**modifiant la loi en matière de chômage (LMC) (J 2 20) (800 F de plus par mois pour la dignité des emplois de solidarité)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Modifications**

La loi en matière de chômage, du 11 novembre 1983, est modifiée comme suit :

#### **Art. 45H, al. 1, 2 et 5 (nouvelle teneur)**

<sup>1</sup> Les bénéficiaires d'un emploi de solidarité perçoivent de la part des institutions partenaires un salaire dont le montant minimum est défini à l'alinéa 2 du présent article.

<sup>2</sup> Le salaire mensuel brut de base des emplois de solidarité est au minimum (valeur 2014) de :

- a) 4025 F pour les personnes n'ayant aucune formation spécifique ou reconnue comme valable en Suisse;
- b) 4525 F pour les personnes titulaires d'un certificat fédéral de capacité ou d'un diplôme professionnel équivalent;
- c) 5025 F pour les personnes ayant une formation supérieure ou une fonction à responsabilités, pour autant dans ce cas qu'elles soient titulaires d'un certificat fédéral de capacité ou d'un diplôme professionnel au moins équivalent.

<sup>5</sup> L'Etat contribue au paiement du salaire versé par l'institution partenaire. Cette contribution est déterminée par le département en tenant compte des moyens financiers que l'institution dégage par son activité, conformément à l'article 45F, alinéa 2. Elle s'élève au maximum au 100% du salaire versé par l'institution.

### **Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2014.

## **Proposition de motion (2172)**

### **Emplois de solidarité – du changement !**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- des dérives dans la gestion des emplois de solidarités (missions, relations de travail, pénibilité) ;
- la très faible rémunération des emplois de solidarité ;
- la substitution, par des collectivités publiques, de véritables places de travail en emploi de solidarité ;
- le besoin de créer à Genève de nombreuses places de travail et des mesures d'insertion professionnelle ;

invite le Conseil d'Etat

- à veiller au respect des articles 45D à 45G de la loi en matière de chômage cantonal ;
- à changer le règlement d'application de la loi en matière de chômage pour allouer des salaires minimaux conformes aux conventions collectives de travail, aux contrats types de la branche ;
- à assurer aux personnes en emploi de solidarité une protection de leur personnalité et un respect des conditions de travail dans les organismes travaillant avec des personnes en emploi de solidarité ;
- à distinguer, dans le cadre des postes occupés par des emplois de solidarité, ce qui s'apparente à des emplois et ce qui s'apparente à des mesures d'insertion, les premiers justifiant un véritable salaire, les autres nécessitant des mesures d'accompagnement (formation, temps dédié la recherche d'emploi, coaching) ;
- à inventorier les activités en emploi de solidarité qui entrent dans le cadre des activités ordinaires des collectivités publiques et à convertir ces postes en véritables emplois (engagement en fixe y compris de personnes précédemment en emploi de solidarité).

## Position de l'ADC sur les Emplois de Solidarités

L'ADC reconnaît la valeur des EdS comme mesure préventive de l'aide sociale, mais demande que le rôle de cette mesure, considérée à tort par le SECO comme une mesure d'insertion, soit amoindri au profit des ARE. Les EdS constituent de vrais emplois sur le marché du travail avec une valeur ajoutée et non sur le marché dit complémentaire de l'emploi. Il n'y a qu'un seul marché de l'emploi avec des employés, dont seul varie le taux de productivité.

### En conséquence

1. Les EdS et les ARE doivent bénéficier des mêmes droits et devoirs que les autres salariés y compris au niveau de la formation. Les conventions collectives de travail et les usages doivent leur être appliqués.  
Les ARE attribués aux entreprises privées devraient faire l'objet d'investigations particulières sur la marche et la santé financière de celles-ci afin de limiter encore davantage les trop nombreuses résiliations d'engagements de bénéficiaires qui au lieu de retrouver l'emploi véritable finissent par le perdre sans pouvoir à coup sûr rouvrir un droit au chômage.
2. Le taux de subventionnement par l'Etat des ARE ainsi que la durée de ce subventionnement doivent être augmentés en particulier pour les plus de 50 ans.
3. Les EdS exerçant des tâches régaliennes (voirie, sécurité, enseignement, etc...) doivent être engagés directement par les collectivités publiques.
4. Les associations et autres institutions publiques, qui occupent des EdS et des ARE répondant aux besoins de la population, doivent voir leurs subventions s'accroître afin de pérenniser ces postes et mieux assurer le suivi. Les associations devraient pouvoir bénéficier des subsides du fonds cantonal genevois en faveur de la formation professionnelle et continue.
5. Les personnes engagées en EdS ou en ARE bénéficieront pendant les premiers 6 mois de leur engagement d'un suivi individuel par le service des EdS., dont les moyens seront accrus.

### M 2172

L'ADC est d'accord avec les 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> invites. Afin de mieux contrôler l'application de la LMC et assurer le suivi individuel, le service des EdS doit avoir plus de moyens. Les EdS, qui vivent une situation plus fragilisée, doivent être mieux protégés.

La 4<sup>ème</sup> invite introduit un tri entre les postulants à un poste d'EdS, que nous refusons de même que le stage d'évaluation à l'emploi. La distinction entre emplois et mesures d'insertion est fictive. La structure RH des associations doit être renforcée pour assurer le suivi en particulier pour tout nouvel employé.

**PL 11327**

l'ADC, qui est en faveur de l'instauration d'un salaire minimum - Frs 4'000.-, soutient ce projet de loi.

GC/06/07/14



**Vous soutient en mettant à votre disposition son savoir faire et son expérience.**

**Orientation et suivi de vos recherches d'emploi**

**Réalisation de vos CV et lettres de motivation**

**Conseils en droit des assurances sociales et du travail**

**Petit-déjeuner du mercredi et rencontres conviviales**

**Ateliers thématiques**

**Echanges d'expériences et de réflexions**

**A**ssociation de **D**éfense des **C**hômeur-se-s

**8, rue St.-Laurent  
1207 Genève**

**Tél. +41 22 700 50 60**

**Fax. +41 22 700 50 61**

**[www.adc-ge.ch](http://www.adc-ge.ch)**

**[info@adc-ge.ch](mailto:info@adc-ge.ch)**



### **Horaires :**

**Du lundi au jeudi (fermé le vendredi)  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

**Permanence juridique de 13h30 à 17h00  
du lundi au mercredi et jeudi toute la journée**

## Les buts de l'ADC Genève

La protection et la défense individuelle et collective des intérêts des chômeuses et chômeurs dans le cadre des intérêts de l'ensemble des travailleurs et travailleuses.

Se préoccupe de tous les problèmes pouvant se rattacher au travail, au chômage et à la précarité.

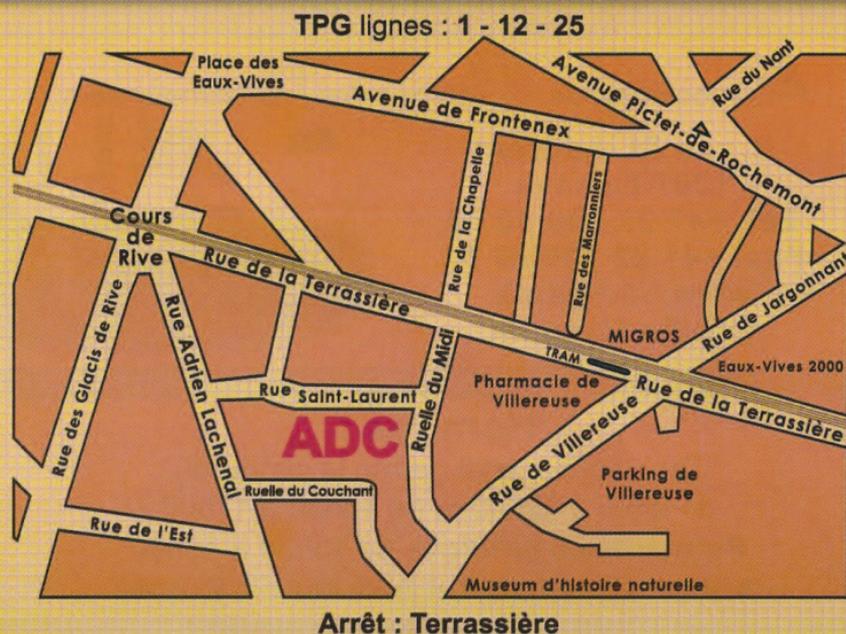
Réclame l'accès à un emploi décent et durable pour que sur le marché du travail il n'y ait ni perdants, ni exclus, ni stigmatisés, ni relégués.

Milite pour un revenu permettant de vivre dignement.

Revendique des formations qualifiantes permettant une réorientation professionnelle.

Mène des actions collectives pour défendre les buts qu'elle s'est fixée.

## N'hésitez pas à nous rencontrer !!!



CGAS- Communauté genevoise d'action syndicale

**PL 11327, 800 f de plus par mois pour la dignité des EdS  
M 2172 Emplois de solidarité - du changement !**

**Commission de l'économie du Grand Conseil de la République et canton de Genève  
Audition du 17 mars 2014**

## Introduction

En préambule la CGAS rappelle que ses positions concernant le dispositif des EdS s'inscrivent dans un cadre plus large qui peut ainsi être brièvement résumé :

- Genève est frappé par un chômage structurel qui résulte de l'inadéquation entre les emplois créés par le développement économique qui vise à attirer des multinationales et des sociétés de négoce et à favoriser le secteur bancaire et les profils des personnes expulsés par les licenciements et les politiques patronales de précarisation de l'emploi et se retrouvent au chômage, en fin de droit, à l'assistance.

- Une véritable politique de diversification de l'emploi et des PME fait toujours défaut. De plus, la politique d'austérité des collectivités publiques renforce cette tendance, en sous-développant l'emploi public, dans les domaines de la prise en charge des enfants, des personnes âgées, etc.

- La CGAS est d'avis que la lutte contre le chômage doit passer par une véritable offensive de diversification de l'emploi et des débouchés professionnels, et créer des emplois qui correspondent aux profils des chômeurs-euses, notamment dans les services publics de proximité mais également dans le cadre d'une politique de diversification de l'emploi et industrielle qui rompt avec la prédominance du secteur financier.

( sources : Manifeste syndical pour une autre politique cantonale en matière de chômage, CGAS, mars 2011)

## Les critiques de la CGAS à la politique cantonale en matière de chômage

Il est rappelé que la CGAS a participé au référendum contre la LMC en 2007.

Son opposition portait sur divers points concernant la « mesure phare » du dispositif, soit les emplois de solidarité, notamment le salaire prévu pour ces emplois à plein temps, ainsi que sur le risque de création de services publics à deux vitesses.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi en 2008, 6 ans ont passé, et il est possible de tirer un bilan de cette expérience.

Constats de la CGAS :

### a) l'inefficacité de la mesure en terme de réinsertion sur le marché primaire

Censée se développer sur le marché complémentaire de l'emploi et soutenir l'acquisition de compétences favorisant le retour sur le marché primaire de l'emploi, cette mesure n'arrive, selon les services de l'Etat, au mieux à réinsérer qu'une personne sur 10, par manque de soutien aux demandeurs d'emploi et par manque de véritable politique de formation des chômeurs-euses en EdS.

### b) le développement de la sous-enchère salariale à Genève en général, dont les nombreuses dénonciations syndicales sont la pointe de l'iceberg, et la prise de conscience que le salaire fixé pour les EdS constitue de la sous-enchère salariale légalisée et ne permet pas de vivre dignement de son seul emploi. La très grande majorité des EdS sont à l'échelon le plus bas, celui de 3.225 francs bruts mensuels, soit 2.800 francs nets mensuels, montant très proche de celui de l'aide sociale.

c) **la dérive d'une partie des emplois en EdS vers un service public à deux vitesses**

En outre, une partie de ces emplois, tels la récolte des ordures dans certaines communes, le travail dans des bibliothèques publiques, la garde d'enfants malades, etc, ont été confiés par les collectivités publiques à des associations employant des EdS. Or, il s'agit de tâches des collectivités publiques, et la création de deux catégories de service public, la catégorie A avec garantie de l'emploi et salaires corrects dans le service public et la catégorie B sans garantie de l'emploi et avec des salaires de misère, n'a pas été sans problèmes, la grève des EdS du Cyclotri de Partage récoltant les ordures notamment pour la commune de Carouge l'a mis en évidence.

**Pourtant, des emplois d'utilité publique ont été créés dans le monde associatif dont le sens et l'utilité sont indéniables pour la collectivité.** Mais ils l'ont été à moindre frais, car sous prétexte de réinsertion, aujourd'hui un peu plus de 700 personnes qui occupent un emploi de solidarité, dont certains depuis plus de 3 ans, qui dans une bibliothèque, qui sur un vélo à ramener les courses des clients de grandes enseignes à domicile, qui dans la garde d'enfant, ou sur un poste de secrétariat ou de recherche de fond pour une association, sont contraints à la précarité, sans perspective de stabilisation ou d'amélioration dans l'association qui les emploie et pour laquelle ils-elles travaillent à satisfaction, rémunérés comme ils le sont avec des salaires qui ne permettent pas de vivre dignement à Genève ni de reconnaître à leur juste valeur l'apport à l'action de l'association et à la collectivité.

**La position de la CGAS sur le PL 11327, 800 f de plus par mois pour la dignité des EdS**

En matière de salaire la CGAS préconise pour les EdS un salaire égal à celui fixé dans les CCT-Conventions collectives de travail pour les secteurs où elles existent, au CTT- Contrat-type de travail là où il existe ou un salaire selon le barème en vigueur dans l'association qui les emploie **MAIS** au minimum 4.000 francs mensuels car un salaire inférieur à 4.000 francs mensuels ne permet pas de vivre dignement.

La CGAS soutient donc la modification de loi proposée.

**La position de la CGAS sur la M 2172 Emplois de solidarité - du changement !**

Les invites de cette motion correspondent à certaines de nos préoccupations.

- a) Invite sur la distinction entre tâches ordinaires et tâches nouvelles des services publics et invite à réaliser un inventaire des tâches dévolues aux Eds relevant des tâches ordinaires de service publics. La CGAS combat la sous-traitance et la privatisation de tâches publiques, ordinaires ou nouvelles, qui conduisent à la précarisation de l'emploi et finalement à la transformation d'emplois corrects en sous-emplois précaires et à bas salaire. L'inventaire demandé est nécessaire.
- b) Invite concernant le salaire des EdS, voir plus haut

Plus largement, la CGAS est d'avis que les invites de la motion sont intéressantes et méritent d'être étudiés. Toutefois, un bilan plus global de la mesure devrait être disponible et surtout pour la CGAS il est temps de réformer en profondeur le dispositif pour pallier à ses principales dérives, soit la sous-enchère salariale et les services publics à deux vitesses. La CGAS se bat pour le maintien d'un dispositif cantonal pour les chômeurs en fin de droit et à tous-tes les demandeurs d'emploi car Genève est le canton de Suisse avec le taux de chômage le plus élevé et a toujours opté pour un dispositif cantonal en plus du dispositif fédéral.

Pour la CGAS : Manuela Cattani, vice-présidente, secrétaire générale SIT et  
Joël Varone, vice-président, secrétaire syndical Unia

# Emplois de solidarité (EdS)

*Présentation à la Commission Economie  
Lundi 7 avril 2014*



Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé  
Office cantonal de l'emploi

07.04.2014 - Page 1

## PLAN DE LA PRÉSENTATION

### 1. Emplois de solidarité, rappel

- Définition et caractéristiques
- Relations contractuelles
- Modifications légales
- Modalités, types d'organisations
- Critères d'éligibilité
- Processus de sélection

### 2. Exemples concrets

- Les cinq plus importants partenaires EdS
- Partenariats : Pro jeunesse, Fondation AGIR, Association Bienvenue ! – Projets développés grâce aux EdS

### 3. Point sur les EdS

### 4. Questions - Discussion



Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé  
Office cantonal de l'emploi

07.04.2014 - Page 2

# 1. EMPLOIS DE SOLIDARITE

## DEFINITION ET CARACTÉRISTIQUES :

Véritables emplois sur le marché complémentaire de l'emploi qui :

- ne concurrencent pas les emplois du marché principal
- font l'objet de contrat à durée indéterminée (CDI)
- octroient des salaires soumis aux cotisations sociales
- sont cofinancés par l'Etat
- **servent, autant que possible, de tremplin vers le marché principal de l'emploi**



# 1. EMPLOIS DE SOLIDARITE

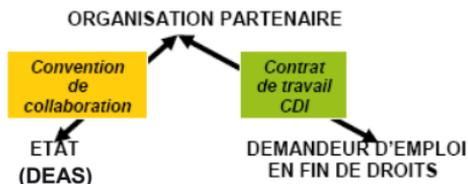
## RELATIONS CONTRACTUELLES

### I. CONVENTION DE COLLABORATION :

Entre l'Etat (DEAS) et l'organisation partenaire

### II. CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE (CDI) :

Entre l'organisation partenaire et le bénéficiaire d'EdS



# 1. EMPLOIS DE SOLIDARITE

## MODALITES :

- Les emplois de solidarité sont créés grâce à la collaboration active entre le Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS) et les organisations :
  - sans but lucratif,
  - d'intérêt collectif,
  - déployant des activités sur le marché complémentaire de l'emploi.

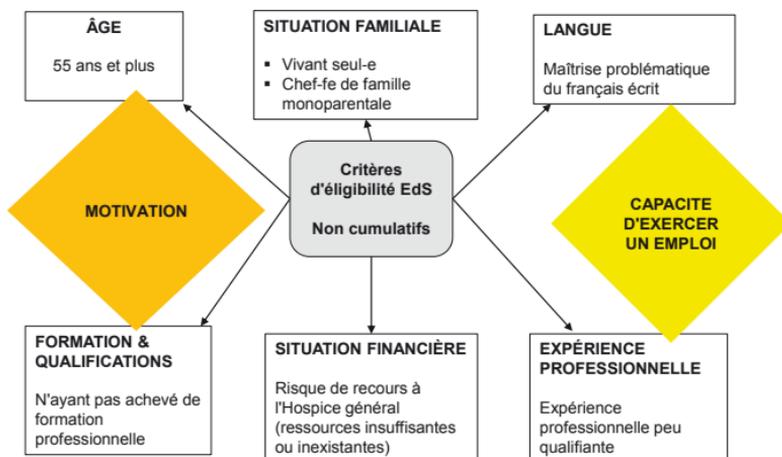
## TYPES D'ORGANISATIONS :

1. Organisations existantes créant de nouvelles places pour des emplois de solidarité,
2. Nouvelles organisations ou prestations proposant des places pour des emplois de solidarité.



# 1. EMPLOIS DE SOLIDARITE

## CRITERES D'ELIGIBILITE :



# 1. EMPLOIS DE SOLIDARITE

## PROCESSUS DE SELECTION EdS

### **ETAPE 1 : Évaluation sur dossier de l'éligibilité EdS par le CP**

- ⇒ Évaluation de l'éligibilité EdS du demandeur d'emploi en fin de droit selon les critères.
- ⇒ Si avis favorable du CP : soumission de la candidature au SEdS.

### **ETAPE 2 : Analyse et entretien par le SEdS**

- ⇒ Analyse du dossier en fonction des critères.
- ⇒ Entretien avec le candidat EdS : évaluation de ses qualifications, de sa motivation et de sa situation.



# 1. EMPLOIS DE SOLIDARITE

## PROCESSUS DE SELECTION EdS

### **ETAPE 3 : Mise en adéquation candidat/poste**

- ⇒ Recherche d'un poste EdS adéquat.
- ⇒ Si un poste est disponible : transmission du curriculum vitae du candidat à l'organisation partenaire.

### **ETAPE 4 : Sélection par l'organisation partenaire**

- ⇒ Candidat non retenu : recherche d'un autre poste pour le candidat.
- ⇒ Candidat engagé : dernière vérification par le service des emplois de solidarité afin de s'assurer que les conditions d'éligibilité sont toujours remplies, détermination du salaire.



# 1. EMPLOIS DE SOLIDARITE

## MODIFICATIONS LEGALES

- Accès aux bénéficiaires de l'Hospice général (LIASI art. 42a - 01.02.2012) et aux ex-indépendants (RMC art. 39a – 01.08.2012)
- Ouverture aux collectivités publiques ou institutions de droit public (LMC art. 45f - 01.08.2012)

Condition : développement de nouvelles prestations.

A ce jour, aucun partenariat a été établi avec des collectivités publiques.



# 2. EXEMPLES CONCRETS

⇒ **Partenariats**

**Projets développés grâce aux EdS**



## 2. LES CINQ PLUS IMPORTANTS PARTENAIRES EdS

▪ Pro Juventute	170 EdS
▪ Croix-Rouge genevoise	92 EdS
▪ Caddie Service	49 EdS
▪ EPI, Etablissements publics pour l'intégration, Genève	38 EdS
▪ Genève-roule	36 EdS



## 2. PROJETS DEVELOPPES

### Fondation Pro jeunesse – Mary Poppins



- Prestation créée en 2008,
- Personnes en poste : 170 EdS,
- Formation théorique et pratique en crèche (11 semaines) : 17 sessions à ce jour, (soins, sécurité, développement de l'enfant, pratiques professionnelles et éducatives, activités récréatives).
- Coordinateurs pédagogiques accompagnent les assistantes parentales afin de les soutenir dans leur travail.
- En général : garde de 2 enfants de 0 à 12 ans (majorité des cas : moins de 4 ans).



## 2. PROJETS DEVELOPPES

### Fondation AGIR



Depuis 2007, la Fondation AGIR développe des activités dans trois domaines spécifiques : le soutien et l'aide aux malades chroniques, la promotion du don d'organes et le soutien occasionnel à des projets humanitaires.

- Prestation créée à fin 2008
- Personnes actuellement en poste : 12 EdS

L'activité développée à fin 2008 avec une vingtaine d'usagers, quatre véhicules, 5 employés en EdS a progressivement dû répondre à une demande plus importante.



## 2. PROJETS DEVELOPPES

### Fondation AGIR

En 2012, 8'588 transports ont été effectués en lien avec une sollicitation de plus de 150 malades.

Conditions :

- être membre du club transport
- ne pas être dans l'obligation d'avoir un transport médicalisé



### 3. POINT SUR LES EdS



### 3. QUELQUES CHIFFRES CLES SUR LES EdS

Au 31 mars 2014, le SEdS comptait :

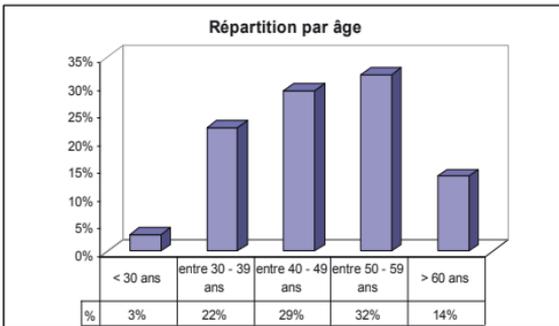
- ~ 60 organisations partenaires
- 1'401 contrats signés depuis 2008
- 708 personnes en emploi
  - 640 ORP
  - 68 Hg
- 46% des employés **EdS** de 50 ans et +
- 93% des personnes travaillant à 100%
- 65% des personnes gagnent autant ou + en **EdS** que pendant leur indemnisation fédérale
- 72% n'ont pas de formation reconnue
- 57% sont des femmes, 48% sont suisses
- 6% des employés **EdS** bénéficiant d'une allocation complémentaire (+7% du PCFam)



### 3. POINT SUR LES EdS

#### Répartition par âge

- Les 55 ans et + constituent une part importante des collaborateurs, soit 27%
- Les 60 ans et + sont représentés par 14% des employés

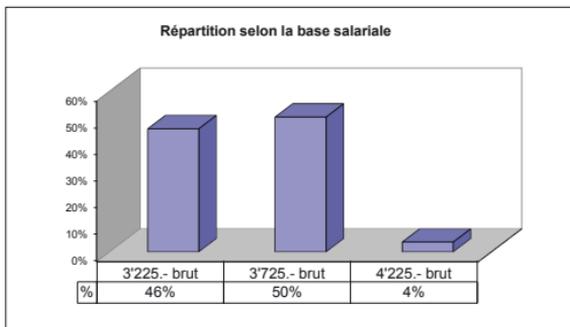


- On constate que le dispositif EdS donne un réel "coup de pouce" aux personnes de plus de 50 ans puisqu'elles représentent plus 46% des employés (contre 20.1% des chômeurs inscrits).
- Age moyen EdS : 48 ans



### 3. POINT SUR LES EdS

#### Répartition par palier de salaire



- Le Tribunal Fédéral (TF) a validé les trois paliers de salaires par arrêté du 03.10.2008
- En validant les salaires, le TF a confirmé que les EdS n'incitaient pas au "dumping salarial".

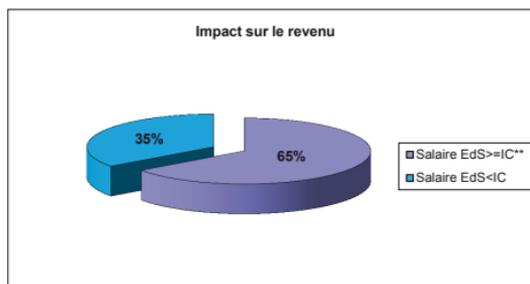


- La part des salaires à 3'725.- tend à augmenter
- Le salaire moyen s'élève à CHF 3'521.-
- Seules 26 personnes ont un salaire de 4'225.-



### 3. POINT SUR LES EdS

#### Impact sur le revenu



- 6 % des personnes bénéficient une AC
- Le montant moyen des AC par groupe familial s'élève à CHF 376.- (hors LAMal)



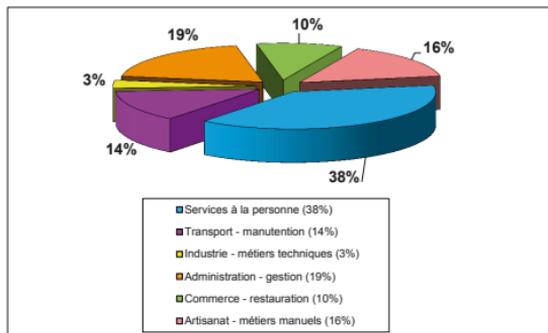
#### Composition des ménages (estimation)

- 45% de familles
- 25% de familles monoparentales
- 20% de personnes seules
- 10% de couples sans enfants à charge



### 3. POINT SUR LES EdS

#### Répartition par secteur d'activité



- 53% des organisations emploient entre 1 et 3 EdS
- 3% des partenaires ont plus de 50 EdS
- Taux d'autofinancement moyen par organisation: 27%



#### Principaux secteurs des EdS

- l'aide aux personnes
- l'administration



### 3. POINT SUR LES EdS



Près de 70% des collaborateurs "tiennent" leur emploi ou sont sortis du dispositif pour de "bonnes raisons".

**Motifs des sorties** - 693 personnes sur 1'401 depuis le 01.02.2008

- 38% sorties positives :
  - reprise d'emploi sur le marché ordinaire (180 personnes)
  - formation (4 personnes)
  - départs à la retraite (56 personnes) et départs à l'étranger (20 personnes)
- 38% licenciements
- 16% raisons de santé
- 8% autres

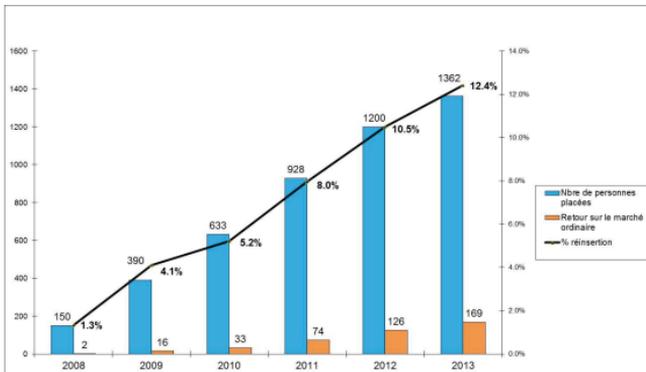


Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé  
Office cantonal de l'emploi

07.04.2014 - Page 21

### POINT SUR LES EdS

**Taux de réinsertion cumulé au 31.12.13**



- A ce jour, le taux cumulé s'élève à 13%
- 77% des personnes ont repris un emploi dans les deux ans

- Le taux de réinsertion est en progression permanente depuis 2008



Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé  
Office cantonal de l'emploi

07.04.2014 - Page 22

### 3. POINT SUR LES EdS

#### Les deux "chevaux de bataille" du SEdS

- La **réinsertion professionnelle** sur le marché ordinaire
- La **requalification professionnelle**

#### Les moyens

- Le groupe d'accompagnement
- Les guides employeurs et employés
- Les bilans annuels et les visites
- Les ateliers de réinsertion et de formation
- Le groupe formation
- Le monitoring des bonnes pratiques
- L'encouragement à la formation (ex. AFP)

#### Les nouveautés

- Le projet pilote "**Carrefour Emploi Formation**"
- Le financement de formations individuelles par une **fondation privée**



### 4. QUESTIONS - DISCUSSION



# MERCI DE VOTRE ATTENTION !



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

MOI ET MON PAYS

Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé  
Office cantonal de l'emploi

07.04.2014 - Page 25

Communiqué de presse – 6 Novembre 2013

## Emplois de Solidarité : Ne jetons pas le bébé avec l'eau du bain !

### Aujourd'hui les Emplois de Solidarité sont sévèrement remis en cause et menacés

Le débat actuel est biaisé et néglige le thème général qui vise la réinsertion professionnelle de personnes exclues du marché du travail. En tant qu'acteurs de l'insertion, nous souhaitons faire entendre notre point de vue afin de remettre en perspective l'utilité fondamentale et unique de cette mesure. Nous sommes 34 employeurs de plusieurs centaines de personnes et bien placés pour différencier ce qu'il faut améliorer du cœur d'un système innovant à préserver.

Les défauts de jeunesse du système et des problèmes marginaux ne remettent pas en cause, selon notre expérience, le bien-fondé de la mesure EdS. Ils risquent au contraire de tout emporter sur leur passage.

Or, les EdS représentent un emploi adapté pour toutes celles et ceux qui, en fin de droit au chômage à Genève, garniraient autrement un peu plus les bancs de l'assistance publique en se marginalisant. Dans notre pays rien ne remplace un travail pour exister !

Les EdS sont de vrais emplois, qui structurent et valorisent la vie quotidienne des personnes employées et qui favorisent les relations sociales au travail. C'est une diminution significative des impacts négatifs que l'inactivité, le désespoir et la marginalisation ont invariablement sur la santé.

Les EdS s'adressent à une population en fin de droit de chômage, désireuse de travailler, mais dont le profil est malheureusement en deçà des attentes du marché. Si l'économie ne permet pas aujourd'hui à chacune et à chacun de trouver une place, alors un système pragmatique tel que les EdS est très supérieur à l'aide sociale. Dans un monde idéal il ne devrait y avoir ni chômage ni EdS ! Les EdS sont une réponse pragmatique à un problème de société qu'il serait grave de cacher. On ne peut que regretter que l'idéalisme de certains conduise à un retour vers la marginalisation.

**Pense-t-on vraiment que le chômage de longue durée ou l'assistance puissent remplacer des emplois adaptés ?**

**Voulons-nous vraiment 750 chômeurs de plus ?**

**Faut-il supprimer toutes les lois ayant certains défauts au lieu de les améliorer ?**

En conséquence, les 34 organisations signataires demandent que l'Etat :

- Soutienne la mesure EdS et explique sa vraie fonction : prévenir l'aide sociale
- Confirme ses engagements à l'égard des associations employant des EdS
- Revalorise la grille salariale en tenant compte en particulier des situations spécifiques (par exemple + de 50 ans, charges familiales)
- Encourage la formation des employés en EdS
- Veille à ce que les EdS ne se substituent pas à des emplois sur le marché ordinaire du travail privé et public.

#### Contacts

Caddie Service	Jérôme Savary	Direction générale	076 341 59 51	<a href="mailto:savary@caddie-service.ch">savary@caddie-service.ch</a>
Genève Roule	Daniel Lang	Directeur	078 840 15 40	<a href="mailto:daniel.lang@geneveroule.ch">daniel.lang@geneveroule.ch</a>
PRO	Bernard Babel	Directeur général	022 879 55 20	<a href="mailto:b.babel@pro-geneve.ch">b.babel@pro-geneve.ch</a>
Réalise	Ch. Dunand	Directeur général	022 308 60 10	<a href="mailto:christophe.dunand@realise.ch">christophe.dunand@realise.ch</a>
Trajets	Michel Pluss	Directeur général	022 322 09 29	<a href="mailto:m.pluss@trajets.org">m.pluss@trajets.org</a>

## Organisations signataires

Accademia d'Archi	Raffaello Diambri Palazzi	Directeur	
Agir	Jean-Claude Ruckterstuhl	Président	079 396 69 19
Aigues-Vertes	Laurent Bertrand	Directeur général	022 555 85 00
ASA-Handicap Mental	Viviane Guerdan	Présidente	022 792 48 65
ASDD	Rémi Merle	Secrétaire général	079 345 71 70
Bienvenue !	Fabienne Peracino	Directrice adjointe	022 809 02 63
Caddie Service	Jérôme Savary	Direction générale	076 341 59 51
Cappella Genevensis	Claude-Xavier Hollenstein	Directeur Général	079 304 63 80
Caritas Genève	Yoanna Raccimolo	Adjointe de Direction	022 708 04 70
Carrefour-Rue	Pascal Jenny	Responsable administratif	079 944 58 60
Certis	Marc Salzmann	Directeur	077 462 90 22
Club en fauteuil roulant	Christine Conti Jaquier	Co-Directrice	022 346 41 41
CSP	Alain Bolle	Directeur	022 807 07 00
Découvrir	Rocio Restrepo	Directrice	022 732 75 40
Enfants du Monde	Carlo Santarelli	Secrétaire général	022 798 88 81
FC Aire le Lignon	Christophe Dulex	Directeur général	076 397 19 64
Fondation Clair Bois	Christian Frey	Directeur général	022 884 38 80
Genève Roule	Daniel Lang	Directeur	078 840 15 40
La Bulle d'Air	Joseph Fruscianté	Directeur	022 788 36 29
La FASE	Yann Boggio	Secrétaire général	022 593 57 00
La Libellule	Mathieu Bondallaz	Directeur	079 785 63 90
La Maison de Tara	Anne-Marie Struijk-Mottu	Présidente	079 543 76 91
Le Balafon	Antoine Droin	Directeur	022 735 10 65
Le Refuge de Darwin	Anouk Thibaud	Présidente	078 666 86 49
Lecture et Compagnie	Barbara Bianchi	Directrice	022 321 44 56
L'Orangerie	Pierre-Yves Guyet	Directeur	022 734 22 33
Partage	Vincent Gall	Directeur	079 277 92 61
PRO	Françoise Hagry Bertossa	Membre Direction	022 879 55 17
Pro Juventute	Sylvie Reverdin-Raffestin	Directrice générale	076 368 08 75
Réalise	Christophe Dunand	Direction générale	022 308 60 10
SGIPA	Angelo Pronini	Directeur	022 346 33 88
Softweb	Aurore Bui	Directrice	022 566 50 58
Thaïs	Christiane Gaud	Directrice	022 777 21 28
T-Interactions	Toni Manzolillo	Directeur	022 740 51 16
Trajets	Michel Pluss	Directeur général	022 322 09 29
ZIPromobilité	Sandra Brazzini-Mourier	Directrice adjointe	022 809 02 63

Date de dépôt : 20 mai 2014

## RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

### Rapport de M. Roger Deneys

Mesdames et  
Messieurs les députés,

*La politique est l'art d'obtenir de l'argent des riches et des suffrages des pauvres, sous prétexte de les protéger les uns des autres.*

Jules Michelet - Vive la politique

En mai 2012, avant les élections cantonales, le MCG avait soutenu au Grand Conseil une augmentation de salaire pour les Employés de solidarité. En avril 2014, après les élections, installés au pouvoir avec leurs amis du PLR, il n'en est plus question pour les élus MCG...

Pourtant, si les élus MCG se préoccupaient réellement du sort des Genevois-es qui connaissent le drame du chômage de longue durée après avoir travaillé parfois des dizaine d'années dans les entreprises genevoises, conformément à leurs promesses, ils accepteraient l'entrée en matière sur le PL11327 et voteraient la motion M2172.

#### **Mais non...**

Les travaux de la Commission de l'économie du Grand Conseil relatifs au projet de loi PL11327 visant à augmenter les salaires des « emplois de solidarité » (EdS) et à la motion M2172 visant à améliorer le dispositif des EdS se sont avérés extrêmement décevants quant à leur conclusion **mais** ont permis de rappeler deux caractéristiques constantes et particulièrement cyniques de la politique genevoise :

- Les députés MCG sont tout simplement des menteurs qui promettent un soutien aux Genevois-es défavorisés quand ils sont en campagne électorale mais qui les abandonnent sans scrupule en s'alliant aux nantis du PLR quand il faut passer aux actes ;

- Les députés PLR sont toujours au service des plus riches et sont incapables d'envisager de dépenser le moindre franc d'argent public en faveur des travailleurs Genevois-es gravement précarisés après des années de chômage : les plus pauvres doivent se sacrifier pour permettre de baisser encore les impôts des plus riches.

Ainsi, le 11 mai 2012, soit moins d'un an et demi avant les élections cantonales, notre Grand Conseil abordait déjà la question de la rémunération des Emplois de Solidarité dans le cadre des débats<sup>2</sup> relatifs au PL10821 modifiant la loi cantonale en matière de chômage (J 2 20). Les Socialistes avaient déposé 2 amendements visant à augmenter les rémunérations des stages de requalification cantonaux (art. 42) et des emplois de solidarité (art. 45G ; devenu 45H) :

*«Art. 42, al. 1 (nouvelle teneur), al. 2, 3 et 4 (nouveaux, l'al. 2 ancien devenant l'al. 5)*

*1 Pour un programme à plein-temps, le bénéficiaire perçoit une compensation financière calculée sur une indemnité de chômage de 21,7 jours ouvrables.*

***2 La compensation mensuelle à plein-temps ne peut être inférieure à 3800 F par mois, ou, s'il est supérieur, au salaire conventionnel en vigueur.***

*3 La compensation mensuelle ne peut cependant être supérieure à 6500 F par mois.*

*4 En cas d'activité à temps partiel, la compensation financière est réduite en conséquence.»*

*«Art. 45G, al. 3 et 4 (nouveaux)*

***3 Le salaire mensuel brut de base des emplois de solidarité est:***

***- au minimum de 3800 F;***

*- fixé en fonction de la formation et de l'expérience du bénéficiaire ainsi que de l'emploi occupé; il peut être réévalué en fonction des compétences acquises du bénéficiaire et de l'évolution de son cahier des charges.*

*Lorsqu'une CCT en vigueur prévoit des montants supérieurs, le salaire fixé est en rapport avec ceux qui sont prévus dans cette dernière.*

*4 Les salaires sont adaptés annuellement selon l'évolution du salaire médian cantonal.»*

---

<sup>2</sup> [http://www.ge.ch/grandconseil/memorial/data/570308/46/570308\\_46\\_partie2.asp](http://www.ge.ch/grandconseil/memorial/data/570308/46/570308_46_partie2.asp)

Le député MCG Eric Stauffer tenait, **avant de voter avec le MCG en faveur de ces amendements socialistes**, les propos suivants :

*«Une fois encore, nous allons soutenir l'amendement du parti socialiste. Mais je crains fort, cher collègue Roger Deneys, que nous ne trouvions pas une majorité, parce qu'il est tellement plus simple d'utiliser une main-d'oeuvre bon marché que, finalement, pourquoi s'en priver ? Et c'est là que l'on verra une fois de plus la démonstration du respect qui est témoigné aux chômeurs, à ces gens qui, pourtant, j'en suis sûr, devaient voter PLR quand ils étaient cadres moyens, avant de connaître des difficultés parce que l'ouverture trop rapide des frontières et l'afflux massif de frontaliers ont fait qu'ils se sont retrouvés sur le carreau et qu'ils ont été amenés à faire la plonge dans un grand supermarché, comme vous l'avez dit. Eh bien je pense que ces gens ne voteront plus pour ce parti; ils voteront peut-être pour d'autres qui essaient premièrement de respecter leur statut, et deuxièmement de les remercier de tout ce qu'ils ont fait pour la collectivité, dans la mesure où ils ont travaillé toute leur vie, fait des enfants, payé leurs taxes et leurs impôts, consommé... Mais finalement la société est bien ingrate, et je crains fort, cher collègue, que votre amendement ne trouve la même issue que les autres, c'est-à-dire qu'il se heurte à un refus [...] Ce qui me désole simplement, c'est qu'au lieu de vraiment aider la population, j'ai l'impression que nous ne sommes pas en train de mener les affaires de la république dans la bonne direction. Alors vous ferez ce que votre conscience vous dictera ! Si vous pensez que quelqu'un qui a été, par exemple, ingénieur et qui a 50 ans... Parce qu'il faut dire aussi la vérité ! Pour les employeurs qui ont la facilité d'engager un ingénieur français de 25 ans, le deuxième pilier et les charges vont coûter bien moins cher que s'ils embauchent un Genevois âgé de 50 ans, c'est une réalité ! Et puis, finalement, le bénéfice va droit dans la poche des dirigeants de PME ! Alors si vous pensez que cet ingénieur qui serait frappé par la disgrâce du chômage et qui ne retrouverait pas un emploi mérite de toucher 1800 ou 2700 F par mois pour aller nettoyer des plats dans un supermarché alors qu'il a une licence universitaire, eh bien vous voterez en votre âme et conscience. Nous, nous avons définitivement fait notre choix et, je l'admets, je vous fais un aveu, nous défendons un lobby: comme vous ! Mais le nôtre, c'est le lobby du peuple ! (Protestations. Commentaires.) Vous nous excuserez, nous sommes faits comme ça ! Nous défendons les citoyens envers et contre tout ! Et j'estime qu'on doit les respecter. Je vous invite donc à accepter cet amendement du parti socialiste. »*

**Des propos malheureusement uniquement électoralistes, comme toujours au MCG, car lors des récents débats concernant le PL11327 en Commission de l'économie, les députés MCG s'opposaient fermement à**

**la proposition d'augmenter, même modestement, les salaires des employés de solidarité en refusant purement et simplement l'entrée en matière sur ce projet de loi et en refusant également la motion M2172 visant à améliorer le dispositif des EdS !**

Cet ultime retournement de veste du MCG en faveur des nantis et leurs dociles serviteurs du PLR n'est pas surprenant en réalité.

Il vient s'ajouter aux mêmes copinages du MCG avec le PLR en faveur des privilégiés dans le domaine de l'accès à la propriété par étage (PPE) en zone de développement ou de la protection d'un bouclier fiscal qui offre un cadeau fiscal de 40 millions de francs par an essentiellement aux fortunes supérieures à 5 millions de francs.

D'ailleurs, dès l'élection d'un Conseiller d'Etat sous l'étiquette MCG, M. Mauro Poggia, pourtant en charge des emplois de solidarité, le discours avait changé : alors que les Socialistes avaient proposé d'augmenter les salaires des EdS dans le cadre des discussions budgétaires 2014, le MCG, au lieu d'honorer la position défendue dans ses interventions en séance plénière en 2012 et de voter la proposition socialiste, proposait de supprimer ces emplois et de renvoyer ces quelques 800 personnes immédiatement à l'assistance publique !

Le 31 mars 2014, lors de nos travaux en commission, un député MCG exposait ainsi la position de son groupe sur les emplois de solidarité : *« le principe fondamental de ce dispositif [qui] poursuit l'objectif primordial d'une remise au travail en vue de parvenir à se réintégrer dans la vie sociale et professionnelle, et en aucun cas d'assurer aux bénéficiaires un confort salarial.*

*À la suite des différents retours, il observe qu'il existe bien de la part des principaux concernés une perception positive et une impression de dignité au travail même si le revenu est identique à celui que pourrait percevoir la personne si elle se trouvait à l'aide sociale.*

*Cela étant, il peut comprendre le doute parfaitement humain qui surgit dans l'esprit des concernés lorsqu'il est question de fonction similaire exercée pour des salaires nettement plus bas.*

*Enfin, il attire l'attention sur le fait d'une augmentation de 800 F qui pourraient être considérée comme une subvention déguisée qui risque d'être à l'origine de nombreux déséquilibres. »*

On pourrait rire (jaune) d'un tel cynisme, reprenant les mensonges du PLR, mais c'est à pleurer quand on pense que le sort des personnes qui se débattent avec des revenus si bas **en travaillant à plein temps**, gagnent parfois moins de 3'000 francs nets par mois !

Avec le MCG, bonjour la défense des petites gens ! Bonjour la défense du peuple ! Bonjour la défense des Genevoises et des Genevois ! Aujourd'hui installés parmi les notables de la République, acoquinés au monde du fric facile, les élus MCG défendent en réalité les mêmes privilèges que les élus PLR et ne sont pas prêts à dépenser le moindre centime d'argent public en faveur des défavorisés ou des chômeuses et chômeurs genevois ! Les discours électoraux du MCG sont une fois de plus solubles dans l'argent. Pas surprenant mais toujours aussi écoeurant.

Quant au PLR, sans surprise, égal à lui-même, dans la tradition patronale paternaliste du XIXème siècle, il refuse toute dépense en faveur des personnes à revenu modeste : seules des baisses d'impôts en faveur des plus riches ou des dépenses en faveur de son électorat de nantis trouvent grâce à ses yeux. En commission de l'économie, cette position s'est d'ailleurs agrémentée d'un chantage dont le PLR – et ses dociles complices du PDC – est coutumier : en cas d'acceptation d'un tel projet de loi visant à augmenter les rémunérations des EdS, le dispositif devrait être supprimé !

Ben voyons ! Vouloir augmenter les rémunérations de personnes qui gagnent parfois moins de 3'000 francs nets par mois à Genève, voilà qui menace toute l'économie genevoise ! Et qui risque de mettre en péril tout le dispositif social genevois ! Sans compter, face à temps d'injustice, les risques d'explosion sociale du côté du golfe de Cologny... C'est le style « Des cadeaux aux pauvres, alors que la vie des riches est si chère, n'y pensons même pas ! Ils n'ont qu'à faire des efforts et retrouver du travail, ces fainéants ! ».

La mauvaise foi des députés PLR s'est également exprimé lors des travaux de commission lorsque ceux-ci ont fait mine, à plusieurs reprises, y compris en présence d'auditionnés, de ne pas comprendre que **le projet de loi socialiste permet d'augmenter les salaires des employés de solidarité sans compromettre la situation financière des organisations employant ces personnes car, en cas d'augmentation des salaires, la part actuellement versée par l'Etat sera également augmentée, jusqu'à pouvoir d'ailleurs atteindre le 100% du salaire versé !**

Ainsi, lors de l'audition de la Fondation Pro, un député PLR expliquait qu'« *Au-delà de la reconnaissance réelle qu'il témoigne aux intervenants, [il] revient sur l'aspect comparatif. En effet, dans l'hypothèse où les deux objets examinés par la commission devaient être adoptés cela reviendrait à rehausser à 5025 F les salaires bruts de la catégorie salariale la plus élevée ; et dans un tel cas de figure, le commissaire souhaiterait alors entendre les responsables sur leur choix potentiel s'ils devaient être amenés à choisir, à*

*ce prix, entre des employés du secteur solidaire ou des employés du secteur du marché ordinaire. »*

**Cette façon de présenter la proposition du projet socialiste est totalement farfelue : il est bien clair que l'Etat ne subventionne pas ici des entités pour payer des personnes librement choisies sur le marché de l'emploi au salaire X ou Y mais bien pour engager des personnes ayant épuisé leur délai-cadre fédéral en matière de chômage dans un dispositif appelé « emplois de solidarité » et verser un correspondant aux possibilités actuellement réglementaires (fixées par le Conseil d'Etat) ou légales (en cas d'acceptation du PL11327).**

M. Babel, de la Fondation Pro, qui n'était cependant pas dupe de cette interprétation et, au-delà de la prudence bien compréhensible de sa réponse, a bien expliqué les conditions, remplies par le projet de loi, permettant d'adapter les salaires à la hausse sans péjorer les organisations qui proposent des EdS : *« [Il] ne prendra pas le risque de se prononcer sur l'opportunité politique d'adopter ou non cette augmentation mais indique que le mécanisme de financement dans le contrat de prestations repose sur des équilibres fondés sur le business plan de chaque organisation.*

*Si la part variable est assumée par le budget de l'État, les entreprises n'auront pas de difficultés à intégrer cette nouvelle situation ; inversement elles seraient placées dans de sérieuses difficultés si on leur demandait d'absorber cette variable sur leurs activités.*

*Il rappelle par ailleurs que la mission des organisations est conditionnée par le contrat de prestations qui précise évidemment que de tels emplois sont réservés aux personnes concernées et en aucun cas aux personnes du marché ordinaire. »*

Pour les Socialistes, le très grave problème, avec une telle attitude politique de la part du MCG et du PLR, est qu'avec un refus d'entrée en matière sur le projet de loi - quitte à l'amender pour en diminuer les montants - et un refus de la motion, le PLR et le MCG donnent un bien mauvais signal aux personnes précarisées et en emplois de solidarité car l'ensemble des acteurs concernés, quand ils sont honnêtes, le reconnaissent : **les salaires des emplois de solidarité sont aujourd'hui trop bas, en particulier pour les personnes qui sont durablement insérées dans ces emplois.**

Ne pas le reconnaître, c'est admettre que la grande précarité consistant à gagner moins de 3'000 francs nets par mois est considérée comme normale en 2014 à Genève pour des personnes qui travaillent à plein temps. Et c'est une honte.

En commission, plusieurs députés PLR ont cherché à faire croire que la question de la rémunération des emplois de solidarité relevait de la campagne électorale cantonale de l'automne 2013, voire de l'attitude soi-disant irresponsable des syndicats. Or il n'en est rien.

**Ci-dessous, quelques extraits de prises de positions des acteurs patronaux, associatifs ou syndicaux en faveur de l'augmentation des rémunérations des emplois de solidarité.**

### **1. Les employeurs d'EdS, février 2009**

**Dès février 2009**, un an à peine après l'entrée en vigueur de la loi instituant les EdS, **plusieurs organisations d'employeurs** d'emplois de solidarité, membres d'APRES-GE, la chambre - genevoise - de l'économie sociale et solidaire mandataient un groupe de travail pour un premier bilan<sup>3</sup>.

Page 4, on y lisait ceci :

#### **« proposition 2**

**Ce premier point étant posé, cela nous permet de proposer les adaptations salariales suivantes :**

- a) Rémunérations actuelles (3000, 3500 ou 4000 bruts) restent inchangées pour les EdS dont le projet professionnel a une dimension « réinsertion professionnelle » .**
- b) Les EdS de plus de 55 ans et sans espoir « réaliste » de trouver un emploi sur le marché primaire, toucheraient 20% de plus que ces salaires, soit pour un emploi à plein temps (3600, 4200 ou 4800 bruts) ;  
Une autre alternative consisterait à leur verser le salaire en vigueur dans l'institution employeuse.**
- c) Toutes les autres conditions de travail (vacances, 2ème pilier, ...) doivent rester liées à la politique de l'institution concernée (l'employeur). »**

---

<sup>3</sup> Annexe 1 : Rapport du groupe travail sur la question des emplois de solidarités

**« Inchangé pour les EdS dont le projet professionnel a une dimension «réinsertion professionnelle» »**

**20% de plus pour les EdS de 55 ans et plus sans espoir « réaliste » de trouver un emploi sur le marché primaire.**

**2. Les employeurs d'EdS, 35 organisations signataires d'un appel « Emplois de solidarité : ne jetez pas le bébé avec l'eau du bain ! »<sup>4</sup>, 25 septembre 2013**

« Par conséquent, les 35 organisations signataires demandent que l'Etat :

- Respecte ses engagements à l'égard des associations employant des EdS en soutenant ces dernières dans leurs missions d'insertion ;
- **Revalorise la grille salariale en tenant compte en particulier des situations spécifiques (par exemple + 50 de ans, charges familiales)**
- Veille à ce que les EdS ne se substituent pas à des emplois sur le marché ordinaire du travail privé et public »

Cette demande vient des employeurs d'EdS en septembre 2013, pas des syndicats, des grévistes ou d'un parti de gauche !

**3. « Emplois de solidarité : ne jetons pas le bébé avec l'eau du bain ! »<sup>5</sup>, 6 novembre 2013**

Les employeurs réitèrent exactement les mêmes demandes, notamment en matière salariale, qu'en septembre 2013

---

<sup>4</sup> Cf. annexe 3

<sup>5</sup> Cf. annexe 4

#### **4. Fondation PRO, 17 mars 2014**

Lors des travaux de la commission de l'économie, à une question d'une députée (EAG) sur la revalorisation salariale des EdS, M. Babel, de la Fondation Pro, répondait ceci :

*« le projet de loi manifeste des intentions beaucoup plus formelles que celles des principaux intéressés, ces travailleurs âgés qui sont surtout sensibles à la valorisation de leur situation et de leur fonction, en un mot de leur dignité.*

*Pour les plus âgés, il est assez difficilement acceptable de prendre conscience d'une telle dégringolade après des carrières qui furent longues ; ceux-là sont particulièrement attentifs à l'aspect symbolique de la revalorisation, peut-être quelques centaines de francs.*

*Pour la catégorie des plus jeunes, l'essentiel porte sur l'amélioration du volet de formation et sur l'incitation à la formation. »*

#### **5. Association de défense des chômeurs, ADC, 7 avril 2014**

Lors de l'audition de l'Association de Défense des Chômeurs, l'ADC, le 7 avril 2014, MM. Crettenand et Grob tenaient notamment les propos suivants :

*« M. Crettenand indique avoir créé son association il y a 35 ans et repris la présidence il y a un an. La position de base du comité de l'association est de soutenir les EdS. L'ADC défend les EdS en tant que mesure préventive de l'aide sociale. Dès lors, ce dispositif doit être maintenu. L'association a été surprise de la position du SECO, qui considère la mesure comme une mesure d'insertion. En effet, pour ce dernier, il s'agit d'un prolongement des emplois temporaires cantonaux. L'ADC considère que les EdS sont de véritables travaux, même si le taux de réinsertion dans le marché « ordinaire » du travail est faible. L'ADC n'est pas en faveur d'une distinction entre un marché « ordinaire » et « complémentaire ». Pour l'ADC, il faut que les EdS subsistent, mais que leur rôle diminue au profit des ARE. A ce propos, les employeurs abusent à ce sujet et l'OCE devrait mieux analyser les situations avant de retenir les entreprises. Jusqu'à fin 2011, M. CRETENAND était président au tribunal des prud'hommes et plusieurs personnes en ARE étaient licenciées dès que la subvention étatique diminuait. L'ADC demande que les EdS et les ARE bénéficient des mêmes droits que les autres employés des entreprises, notamment du point de vue de la formation. A ce sujet, plusieurs entreprises se sont plaintes qu'elles n'avaient pas accès au fonds pour la formation professionnelle des adultes. Par ailleurs, les conventions collectives et les usages devraient être*

appliqués aux EdS. L'ADC demande que l'ARE ait plus d'importance, notamment au niveau budgétaire et pour les personnes de plus de 50 ans. Au départ, les EdS étaient effectivement destinés à ces personnes. Or, des jeunes en bénéficient, aujourd'hui. **Concernant les tâches régaliennes de l'Etat, l'ADC demande à ce que les EdS soient engagés directement par les collectivités publiques. Si le poste est d'utilité publique, les associations devraient voir leurs subventions augmenter et bénéficier du fonds pour la formation professionnelle.** Actuellement, le RMC prévoit que seuls deux mois de salaire peuvent être touchés, en cas d'entrée d'un EdS sur le marché du travail. De plus, certaines associations ont placé très peu, voire personne sur le marché « ordinaire » de l'emploi. M. Crettenand indique avoir siégé au sein du conseil d'administrations des EPI. Dans cette structure, un service s'occupe de placer les personnes sur le marché du travail. Pendant 6 mois, elles sont suivies par un [collaborateur] des EPI. Ce système est bénéfique car les EdS et ARE constituent une charge pour les entreprises, à leur entrée. Cette mesure pourrait donc aider les RH. Concernant la M 2172, l'ADC est en accord avec les invites 1, 2, 3 et 5. Elle demande que le service des EdS dispose de plus de moyens, pour assurer une meilleure surveillance de l'application de la loi. Concernant la protection des personnes, il faudrait l'améliorer face à leur direction et aux personnes disposant d'un emploi fixe. Concernant la 4<sup>ème</sup> invite, puisqu'il s'agit de véritables emplois et non des mesures d'insertion, le tri proposé par la motion doit être abandonné. La distinction entre emplois et mesures d'insertion est fictive. Par ailleurs, la structure RH devrait être renforcée. Concernant le PL 11327, l'ADC étant en faveur de l'instauration d'un salaire minimum, elle le soutient également.

M. Grob ajoute qu'il faudrait renforcer les ARE avec des effectifs supplémentaires pour vérifier la bonne marche des entreprises privées, afin d'éviter des situations compliquées à la fin de la mesure. **Concernant les EdS, il faudrait les réévaluer financièrement, mais également les « booster » vers un emploi véritable. En effet, les anciens emplois temporaires cantonaux avaient été mis en cause par le SECO. Les EdS étaient considérés comme de véritables emplois, à leur création.**

« Vrais emplois mais faux salaires »...

## **6. CGAS, Communauté Genevoise d'Action Syndicale, 31 mars 2014**

Lors de l'audition de la Communauté Genevoise d'Action Syndicale<sup>6</sup>, la CGAS, M. Varone tenait notamment les propos suivants :

<sup>6</sup> Voir également la note remise lors de nos travaux et annexée – normalement... - au rapport de majorité.

**« L'utilité des emplois de solidarité est à ce point démontrée que certains d'entre eux sont similaires à ceux utilisés au sein de la fonction publique. »**

**La politique de bas salaires est aujourd'hui justifiée par le fait que les bénéficiaires d'emploi de solidarité nécessitent un cadre particulier, plus protégé et une remise à niveau ou des formations, mais les emplois qu'ils occupent sont tout à fait utiles et la fixation du salaire se réalise en fonction de la fonction occupée et non de la personnalité du salarié. L'historique individuel ne doit pas être stigmatisant plus encore lorsqu'il s'agit de chômeurs de longue durée. »**

Au vu de ce qui précède et malgré toutes les « bonnes » explications bien rassurantes, style « Tout va très bien Madame la Marquise » du Département et du Conseiller d'Etat – élu sur la liste MCG - Mauro Poggia, force est de constater que le problème des rémunérations insuffisantes des EdS est toujours patent.

On peut contester le montant de 800 francs de plus par mois pour les EdS tel que proposé dans le projet de loi PL11327 mais, dans tous les cas, il serait au minimum **indispensable** de les augmenter immédiatement de quelques centaines de francs par mois. Le témoignage poignant ci-annexé<sup>7</sup> explique bien dans quels drames humains les personnes sont progressivement plongées en raison également des salaires insuffisants qui sont versés.

Augmenter les salaires des employés de solidarité ne consiste pas à augmenter les subventions allouées aux employeurs d'EdS pour faire tourner des projets à l'utilité publique très souvent avérée mais bien à verser chaque mois à ces personnes un montant supérieur au montant actuel. En l'occurrence, les subventions allouées aux associations dans le cadre du budget cantonal ne sont pas impactées à la hausse par le projet de loi PL11327, c'est bien les montants des aides accordées dans le cadre du dispositif cantonal du chômage qui augmente.

Le montant total d'une augmentation de 800 francs par mois des salaires des EdS s'élève, pour 800 personnes sur 12 mois par an, à 7'680'000 francs par an, auxquels on doit ajouter les charges sociales. Mais le montant total, inférieur à 10 millions de francs par an, reste bien modeste pour éviter que ces personnes ne vivent dans la précarité et le stress alors qu'elles travaillent à plein temps : comment peut-on penser favoriser un retour dans d'autres emplois en entretenant les personnes dans les difficultés sans espoir de s'en sortir ? A Genève, quand dans le même temps le PLR et le MCG se battent

---

<sup>7</sup> Annexe 2 : témoignage reçu par courrier électronique d'une personne en EdS, mars 2014

pour maintenir un bouclier fiscal qui protège les grandes fortunes, **c'est une véritable honte !**

Au demeurant, les Socialistes ont déposé un projet de loi PL11328<sup>8</sup> supprimant le 14<sup>ème</sup> salaire accordé dès 2009 - par le PLR, le PDC et l'UDC ; contre l'avis des Socialistes... et du MCG (mais qui a semble-t-il aussi retourné sa veste sur le sujet) - aux cadres de la fonction publique des classes 27 et supérieures. En cas d'acceptation de ce projet de loi socialiste, l'économie dépasserait les 5 millions de francs par an et permettrait de couvrir une bonne part de l'augmentation de 800 francs par mois des salaires des EdS, voire la totalité en cas d'augmentation moindre ou ciblée.

Il est également dramatique de laisser croire, en refusant la motion, que la cinquième invite de la motion M2172, « *à inventorier les activités en emploi de solidarité qui entrent dans le cadre des activités ordinaires des collectivités publiques et à convertir ces postes en véritables emplois (engagement en fixe y compris de personnes précédemment en emploi de solidarité).* » ne constitue pas un véritable problème du système des EdS.

Aujourd'hui, sous la houlette du précédent Conseil d'Etat et en collaboration avec Pro Juventute, des personnes en EdS travaillent comme « AIS », Assistants à l'Intégration Scolaire, pour favoriser l'intégration des handicapés dans les classes de l'école publique : rien ne justifie que ces personnes ne soient pas titulaires de postes en bonne et due forme et rémunérées selon les standards de la fonction publique pour accomplir cette tâche extrêmement importante.

Or il semble que malgré le scandale que constitue cette pratique<sup>9</sup>, le Département de M. Mauro Poggia refuse à ce jour de permettre à ces personnes d'être intégrées dans la fonction publique !

Par ailleurs, son absence de soutien à la motion M2172, qui lui permettrait pourtant d'œuvrer concrètement à l'amélioration des dispositifs EdS avec un message initial positif de notre Grand Conseil, est tout simplement inquiétant.

Avant de conclure, il faut aussi relever que les députés PLR se sont distingués par un profond mépris paternaliste des personnes en emploi de solidarité, laissant penser qu'une partie de ces personnes se complait dans le système, manque de volonté d'en sortir et qu'en cas d'augmentation des salaires des EdS, une partie des salariés genevois se laisseraient aller à passer par les affres du chômage fédéral – 70% ou 80% du dernier salaire durant

---

<sup>8</sup> <http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/PL11328.pdf>

<sup>9</sup> Cf. annexe 5

moins de 2 ans – pour atteindre le « paradis » des EdS, alors même que ce dispositif ne constitue, à ce jour, en aucun cas un droit pour les chômeuses et chômeurs genevois !

Lors des travaux de la commission de l'économie, nous avons notamment pu entendre d'un député PLR dire que : « Si à l'évidence la finalité du travail est de disposer d'une rémunération, alors a priori la rémunération devrait suffire. Le commissaire en vient donc à se demander si les propositions socialistes vont véritablement dans le sens du dispositif d'emplois de solidarité ou consistent finalement à réclamer l'instauration de « salaires de solidarité ». Sans prestation fournie, l'emploi de solidarité ne serait plus qu'une compensation financière. Dans un tel modèle, le dispositif de l'hospice général suffit et ne nécessite pas de créer des emplois...

*Il est pourtant persuadé de l'importance donnée à la dignité par le travail. On peut d'ailleurs supposer que ces personnes laissées à elles-mêmes ont toutes les chances de développer toutes les problématiques sociales liées à la désinsertion avec les coûts collectifs que cela engendre. Mais vu les spécificités de cette catégorie de travailleurs, le cadre doit être adapté avec une visée plus sociale que strictement économique. Il en résulte une structure de salaire corrélée à la situation (d'une productivité moindre). »*

### **« Vu les spécificités de cette catégorie de travailleurs »**

Et un autre député PLR d'affirmer que « Cette motion est dangereuse et constitue une fausse bonne idée alors même que l'objectif premier de ce dispositif consiste d'abord à retrouver au sein d'une population particulièrement fragilisée, un sentiment de dignité au travers d'un travail.

*Si le projet socialiste devait se concrétiser par une hausse importante du salaire offert, et dans l'optique de rejoindre les niveaux salariaux du marché ; il doute que les employeurs du marché primaire soient incités à recruter cette catégorie de personnes à ce prix, plutôt qu'une personne déjà active dans le marché du travail.*

*La conséquence est prévisible contrairement à l'objectif souhaité, ces personnes seront renvoyées vers l'aide sociale. »*

Si on comprend la « logique » de ce député PLR, le fait que la personne en EdS ait un bas salaire favorise son engagement chez un employeur du marché primaire.

On devrait donc en déduire que c'est bien le dumping salarial que souhaite entretenir le député PLR puisque, normalement, c'est bien l'emploi proposé et les qualifications de la personne engagée qui devraient déterminer

le niveau de rémunération, pas la précédente rémunération de la personne engagée ou son parcours jusqu'à l'obtention du poste !

**Au vu de ce qui précède, il faut encore regretter que le MCG ait décidé de retourner sa veste en renonçant à ses déclarations et votes de 2012 pour augmenter les salaires des EdS et se compromettre de la sorte avec les amis des riches du PLR.**

Un sursaut de cohérence des député-e-s qui prétendent défendre les travailleuses et travailleurs genevois ayant connu les affres du chômage de longue durée devrait pourtant les conduire à accepter la motion 2172 et au moins à voter l'entrée en matière sur le PL11327 pour, le cas échéant, l'accepter, l'amender ou le renvoyer en commission pour en fixer des caractéristiques différentes.



## Chambre de l'économie sociale et solidaire, APRES-GE

# Rapport du groupe travail sur la question des emplois de solidarités

## 1 Introduction

APRES a suivi avec intérêt les travaux préparatoires et la mise en œuvre de la législation introduisant les "emplois de solidarité" (ci-après EDS). Au cours de cette phase, APRES a organisé des rencontres avec les autorités. Les membres d'APRES ne partageant pas tous la même appréciation du projet, APRES n'a pas pris position dans le cadre de la votation référendaire sur le projet de loi.

En décembre 2007, la loi a été acceptée par le peuple. Elle est entrée en vigueur au 1er février 2008. Des associations membres d'APRES ont engagé des personnes en EDS. En raison notamment de la modicité des salaires fixés par l'Etat, d'autres associations membres d'APRES ont fait le choix de ne pas en embaucher.

Désirant poursuivre la réflexion sur cette mesure de réinsertion des chômeurs dans l'économie sociale et solidaire (ci-après ESS) l'Assemblée générale d'APRES a nommé les membres de notre groupe de travail et l'a mandaté pour établir un rapport.

## 2 Mandat.

1. Identifier et décrire les principaux problèmes posés par la loi et son application, et notamment :
  - Le montant des salaires,
  - le financement des projets
  - les conditions d'accès aux EdS.
  - les possibilités de formation offertes aux bénéficiaires des EdS.
  - la contradiction de fond dans la loi entre "emploi passerelle vers l'insertion dans le marché principale et insertion dans un emploi pérenne au sein de l'économie sociale et solidaire.
2. Faire remonter les expériences et les constats du terrain.
3. Rédiger des propositions pour des emplois de solidarité " acceptables ".

### 3 Composition du groupe de travail.

Christophe Guillaume (UOG), Charly Schwarz (comité APRES), Christian Lopez (OSEO), Frank Keller (membre individuel d'APRES), Pierre-Alain Champod (CSP), Bernard Kundig (BIEN), Nicolas Walder, (Genève-roule), Thierry Pellet (APRES), Pietro Silba (APRES).

### 4 Travaux du groupe

Le groupe s'est réuni à 6 reprises (09 septembre 2008, 27 octobre 2008, 03 et 24 novembre 2008, 08 décembre 2008 et 23 février 2009)

Lors de la séance du 24 novembre, le groupe a auditionné Monsieur Eric Etienne (directeur du service des EdS) et une de ses collaboratrices, Mme Léa Brunner. Ils nous ont présenté un premier bilan des EdS 10 mois après l'entrée en vigueur de la loi. Les informations données sur le nombre d'emplois créés et la typologie des bénéficiaires sont importantes et intéressantes et nous estimons utiles de les joindre au présent rapport (voir annexe 1). Relevons cependant les quelques éléments suivants :

#### Toutes ces données concernent la situation au début novembre 2008.

Bénéficiaires :

- 340 demandeurs d'emploi (DE) rencontré-e-s par le service des EdS
- 119 personnes engagées en EdS
- 30 personnes en cours de recrutement

Sur les 119 personnes engagées

- Hommes : 51%
- Femmes : 49%
- Suisses : 54,5%
- Etrangers : 44,5 (dont 22,7 provenant de l'Union européenne)
- moins de 30 ans : 5%
- 30 ans à 39 ans : 18%
- 40 ans à 49 ans : 25%
- 50 ans à 59 ans : 39%
- plus de 60 ans : 12%

*30 % des EdS font partie de la catégorie 55 ans et plus*

Répartitions des salaires

- 3'000 CHF bruts par mois : 70%
- 3'500 CHF bruts par mois : 28%
- 4'000 CHF bruts par mois : 2%

*Pour 62% des personnes, le salaire EdS est égal ou supérieur à l'indemnité de chômage perçue avant l'EdS*

*Le 83 % des personnes sont employées à plein temps*

Nous avons aussi pris connaissance de la décision du Tribunal Fédéral qui a été appelé à trancher un recours déposé par les syndicats contre l'article du règlement qui fixe la rémunération des EdS. Les syndicats estimaient que la procédure prévue par la loi n'avait pas été respectée et que les montants retenus étaient inférieurs à ceux des

CCT. Sur ces deux points le TF a débouté les syndicats tout en indiquant que, le cas échéant, un bénéficiaire avait la possibilité de contester le montant de sa rémunération devant les la juridiction des Prud'hommes. (extrait de l'arrêt : <http://relevancy.bger.ch/cgi-bin/JumpCGI?id=BGE-134-I-269&lang=fr&zoom=OUT&system=clir>)

Le groupe de travail a effectué un sondage auprès des membres d'APRES pour avoir une appréciation et des remarques de la part des membres qui avaient engagés des EdS et pour connaître les raisons qui ont poussé d'autres membres à ne pas prendre des EdS dans leur structure.

37 associations ont répondu au questionnaire. La grande majorité connaissait les EdS. Dix associations employaient des personnes en EdS (55 EdS) et 3 étaient en discussions avec l'OCE. Dans l'ensemble les associations étaient satisfaites des prestations offertes par les EdS, mais elles avaient des interrogations sur les possibilités de retour sur le marché de l'emploi et sur les salaires.

Parmi celles qui n'ont pas engagé d'EdS, les raisons évoquées sont : l'argument des salaires trop bas (en dessous des CCT qu'elles appliquent) a été évoqué 4 fois. D'autres sont trop petites pour engager une personne à plein temps, enfin la complexité des documents à remplir a été évoquée par une association.

Enfin, la partie la plus importante de notre travail a consisté à discuter et à élaborer les constats et des propositions mentionnées ci dessous. La présence dans le groupe de représentants d'associations qui emploient des EdS (CSP et Genèvevroule) et des représentants d'associations qui ne souhaitent pas engager des EdS (UOG, OSEO) tant que certaines conditions cadres ne sont pas améliorées, a permis d'aborder des questions fondamentales dans un esprit constructif.

## 5 Constats et propositions

Notre groupe de travail estime que le système des EdS comporte de nombreux aspects positifs. Ils représentent des améliorations pour les chômeurs en fin de droit répondant aux critères de l'OCE et qui ont la chance d'en obtenir un. Tout d'abord, contrairement aux ETC, les EdS sont proposés aux institutions après une analyse assez fine des besoins de ces dernières. L'Etat effectue un premier tri des candidats qui est un véritable soutien au recrutement. Pour les candidats eux-mêmes, cela permet de les diriger vers des organismes correspondant mieux à leurs potentiels et souhaits. Les multiples rencontres entre institutions organisées par l'OCE sur ce thème ont permis de renforcer les liens entre acteurs en créant un espace de discussions. Cette mise en réseau, outre qu'elle facilite les contacts avec les autorités, a également favorisé la mise sur pieds de nouveaux projets en lien avec l'économie sociale et solidaire (ESS). Pour finir, les collaborateurs sous contrat d'EdS bénéficient d'une situation moins précaire en raison du caractère indéterminé de leur contrat. Leur implication au sein de l'organisation n'en est que plus intense.

Le Groupe de travail, constatant ces points positifs ainsi que l'évolution des oppositions aux conditions de rémunérations des EdS allant plutôt dans le sens de l'Etat, souhaite néanmoins soulever ci-dessous certains éléments et proposer du même coup certains changements dans l'application de la nouvelle loi afin d'en améliorer l'efficacité autant pour les institutions partenaires que pour les employés concernés.

## **Vrais emplois ou emplois de réinsertion professionnelle ?**

Cette question peut à priori sembler purement sémantique. Elle est toutefois au cœur du malaise qui touche autant les institutions engageant des EdS que celles réticentes à le faire. Car autant il est facilement compréhensible que des emplois de réinsertion professionnelle, s'accompagnant de vrais plans de formation pour les concernés, soient rémunérés en-deçà de la CCT de l'institution, autant le niveau de rémunération imposé pour les EdS est difficilement explicable pour de « vrais emplois » dans l'économie sociale et solidaire. Cette clarification est d'autant plus nécessaire que plus de la moitié des emplois de solidarité sont occupés par des personnes de 55 ans ou plus. Ceux-ci ne cherchent souvent qu'à « terminer » leur carrière en restant actifs. Les incitations d'ordres financières pour qu'ils recherchent activement un emploi dans le premier marché de l'emploi nous semblent dès lors inopportunes. Parallèlement, nous pensons que les plus jeunes devraient eux être plus activement incités à développer leurs compétences. C'est pourquoi le groupe de travail propose dès lors :

### **proposition 1**

**Que soit établi, sous forme tripartite (Employé EdS, OCE et Employeur ESS), un projet professionnel au début de contrat. Ce projet professionnel pourra inclure des formations de courte durée ou des reconversions complètes nécessitant des formations sur plusieurs années. Pour certains employés en fin de carrière, le projet professionnel pourra ne contenir que le fait de collaborer avec l'institution.**

**D'une façon générale, le collaborateur devrait travailler entre 60 et 100% au sein de l'institution en fonction de la formation arrêtée. Le mode de financement des formations fait partie du projet professionnel négocié de manière tripartite.**

**Le projet professionnel sera réévalué par des entretiens réguliers entre les trois parties.**

### **proposition 2**

**Ce premier point étant posé, cela nous permet de proposer les adaptations salariales suivantes :**

- a) Rémunérations actuelles (3000, 3500 ou 4000 bruts) restent inchangées pour les EdS dont le projet professionnel a une dimension « réinsertion professionnelle » .**
- b) Les EdS de plus de 55 ans et ans espoir « réaliste » de trouver un emploi sur le marché primaire, toucheraient 20% de plus que ces salaires, soit pour un emploi à plein temps (3600, 4200 ou 4800 bruts). Une autre alternative consisterait à leur verser le salaire en vigueur dans l'institution employeuse.**
- c) Toutes les autres conditions de travail (vacances, 2<sup>ème</sup> pilier, ...) doivent rester liées à la politique de l'institution concernée (l'employeur).**

### **Critères d'accès trop limités**

Les critères d'accès aux EdS sont très limités. Bien que la liste des critères soit connue, le choix des bénéficiaires de ces emplois reste du ressort exclusif de l'appréciation des collaborateurs de l'OCE. Et comme les critères définis ne sont ni cumulatifs, ni suffisants, aucun chômeur arrivant en fin de droit ne peut être sûr de pouvoir postuler pour un EdS. Car un EdS ne constitue aucunement un droit mais est considéré comme une mesure à disposition parmi d'autres. Le fait d'être propriétaire de son logement ou d'avoir un conjoint qui travaille peuvent notamment être des raisons qui amènent l'Etat à ne pas accorder cette mesure même si la personne remplit par ailleurs d'autres critères pouvant donner accès à l'EdS.

A ce jour, les EdS ne sont pas encore ouverts aux bénéficiaires de l'assistance et du RMCAS, même s'il est prévu que l'OCE évalue cette possibilité prochainement, pour autant bien entendu qu'ils répondent aux critères.

Nous pensons que l'analyse actuelle des critères est trop restrictive et que ces postes devraient très vite être également ouverts aux bénéficiaires de l'assistance et du RMCAS. Il nous emble en effet que l'objectif de ces emplois est de remettre dans la vie active le plus de personnes possible, quel que soit leurs statuts. Dès lors, nous proposons :

#### **proposition 3**

- a) **D'ouvrir d'ici au 30 juin 2009 les EdS aux bénéficiaires de l'assistance (RMCAS et CASI)**
- b) **D'accroître l'éligibilité des candidates et des candidats en appliquant de manière moins restrictive certains critères (salaires du conjoint, etc.)**
- c) **De clarifier plus précisément les critères rendant éligibles les candidat(e)s**

### **Attribution de marchés à l'ESS et soutien de l'Etat aux projets des institutions engageant des EdS**

Le Groupe de travail tient à relever l'émulation créée par la mise en place des EdS au sein des institutions partenaires. Il nous semble toutefois qu'il serait opportun de soutenir plus activement et surtout financièrement les projets des partenaires de l'ESS et surtout de ceux s'engageant dans la lutte contre le chômage en employant des EdS. Car la participation de l'Etat sur les salaires des collaborateurs/trices de l'ordre de 50 à 90 % n'est souvent pas suffisante pour assurer le financement d'un projet et particulièrement durant sa phase de mise en place (y compris en phase d'étude). D'autre part, si l'on souhaite permettre aux institutions d'accroître leur part d'autofinancement de ces salaires (ce qui est clairement affiché comme objectif), il devient impératif qu'une part des marchés publics soit désormais attribuée en priorité aux membres de l'ESS. Le groupe de travail propose :

**proposition 4**

- a) **Que l'Etat débloque des fonds pour soutenir la mise en place de projets permettant de créer des EdS. Ces fonds pourraient financer des investissements et la partie « étude » du projet.**
- b) **Que l'Etat attribue en priorité des mandats à des institutions de l'ESS employant des EdS dans les cas répondants aux critères suivants :**
- **Que les mandats s'inscrivent sur des marchés « non rentables », soit des domaines qui n'existent et n'intéressent des entreprises privées qu'en raison du ou des mandats de l'Etat**
  - **Que les institutions de l'ESS concernées possèdent toutes les compétences pour réaliser le mandat dans de bonnes conditions**
  - **Que les institutions de l'ESS concernées soient concurrentielles avec les postulants du marché privé. Il devrait toutefois être pris en compte les apports indirects (insertion socioprofessionnelle, cohésion sociale, respect environnement, ...) des acteurs de l'ESS dans l'attribution du mandat.**

**6 Conclusions**

Au terme de sa réflexion, notre groupe de travail a retenu 4 propositions qui permettraient d'améliorer le système des EdS. Ces propositions ne modifient pas profondément le système mis en place par les autorités et accepté par le peuple. Elles permettent de le faire évoluer pour le rendre plus attractif à la fois pour les bénéficiaires et pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Les membres du groupe invitent le comité d'APRES a réserver un bon accueil aux 4 propositions émises dans ce document.

23 février 2009

*Le groupe de travail*

**Témoignage d'une personne en EdS, reçu par courrier électronique**

**De :** [...]

**Envoyé :** [...] mars 2014

**À :** [Roger.Deneys@gc.ge.ch](mailto:Roger.Deneys@gc.ge.ch)

**Objet :** projet de loi PL 11327 qui modifie la loi en matière de chômage (LMC) (J 2 20)

Chère Monsieur,

Permettez-moi de m'adresser à vous. Je suis avec beaucoup d'intérêt tout ce qui concerne les "emplois de solidarité".

Vous faites partie des personnes qu'ont déposé le projet de loi PL 11327 qui modifie la loi en matière de chômage (LMC) (J 2 20) (800 francs de plus par mois pour la dignité des emplois de solidarité).

Et je vous en remercie de vous préoccuper des personnes sous contrat de solidarité.

Je suis moi-même un employé EDS sous contrat avec la Croix-Rouge Genevoise depuis bientôt 6 ans et qui travaille depuis le début de mon contrat EDS à la Bibliothèque Municipale de la Cité - Ville de Genève.

Ma situation est devenue celle plus que difficile et inhumaine. Ayant travaillé comme employé administratif pour la multinationale "Société Générale de Surveillance" pendant plus de 16 ans, j'ai été licencié pour des raisons "Economiques" à 51 ans malgré toute la reconnaissance locale et étrangère sur mon travail accompli au sein de cette Société, pendant des années avant mon licenciement. Chômage, parcours difficile car depuis le début mon conseiller s'appliquait à me rabaisser au lieu de m'aider, j'ai compris que ce qu'il devait faire c'était me pousser vers la solution finale, solution toute nouvelle, qui selon les discours de ceux qui l'ont créée allait résoudre tous les problèmes liés au Chômage et les chômeurs en fin de droit, toutes catégories confondues, tous dans le même panier, les fameux "Emploi de solidarité". Chômeur en fin de droit sans avoir eu aucune proposition de travail malgré mes efforts. A 51 ans c'est impossible de trouver un emploi. Un mois avant

de me retrouver sans indemnité chômage j'ai été informé par l'OCE que je devais passer et m'inscrire au nouveau programme destiné aux chômeurs en fin de droit, les "emplois de solidarité". On répétait, ce que notre responsable politique de l'époque monsieur François Longchamp argumentait pour la création de la nouvelle loi sur le chômage.

Vu que Berne voulait que ces emplois cantonaux disparaissent car c'était une spécificité genevoise qui consistait à assurer un emploi aux chômeurs en fin de droit pendant la durée d'une année ce qui permettait aux assurés de pouvoir bénéficier des indemnités chômage, encore une fois.

Les arguments de François Longchamp pour compenser la disparition des emplois cantonaux et le chômage croissant pour la création de ses "emplois de solidarité", étaient la Formation, encadrement selon le parcours professionnelle, etc. Le tremplin pour trouver un emploi. Avec mon expérience acquise dans une grande Société comme la SGS, on me disait qu'ils allaient m'orienter. J'ai signé donc un contrat en EDS avec la Croix Rouge et depuis, rien. Aucun suivi, ni formation. Oublié dans un coin, pendant plus de 5 ans, personne ne s'intéressait à nous. L'année passée a été très révélatrice, les médias ont découvert les la création de diverses associations partenaires et leurs salaires précaires. Personne ne savait ce qu'un travailleur EDS voulait dire. Et du coup on s'intéresse. Nos employeurs et exploitants ont organisé il y a quelques jours des entretiens qu'auraient dû se faire il y a des années. Après 5 ans et demi, enfin on est venu savoir ce que nous sommes devenus, ce que nous faisons, comme nous nous sentons dans notre lieu de travail etc. Un peu tard je trouve. Et comme moi d'autres travaillent aussi à la Ville de Genève, lors des dernières réunions, on nous fait comprendre que nous ne sommes pas désirables à la ville de Genève malgré la grande nécessité de notre présence au travail. On nous pousse vers la sortie car cela fait grosse tache que la ville de Genève exploite une partie de ses employés.

Je vis dans la précarité, et les dettes se sont accumulées, je ne peux plus assumer mes factures et mon seul et unique soucis est de payer quelques factures mais cela ne sert pas beaucoup car les impayées s'accumulent. Je ne paie pas mes impôts. Suite à mon licenciement, les problèmes ont commencé et j'ai divorcé, mon ex-femme ayant gardé le domicile conjugal car ma fille habitait aussi je suis devenu SDF au bout de quelque temps. Dormant dans ma vieille voiture pendant plus de 2 ans ou chez des amis de temps en temps. Des amendes sur mon pare-brise car ma voiture était devenu mon logement. Des amendes non payés bien sur car comment payer si j'avais à peine de quoi me nourrir convenablement. Aujourd'hui, vu les amendes impayées de

l'époque, j'ai reçu une lettre dans laquelle on m'informe que je serais condamné à des peines de privation de liberté pour un montant de 800 francs non payés (une partie des amendes non payés car d'autres viendront au fur et à mesure). Je n'osais pas en parler car j'avais honte d'avoir été licencié et de me retrouver dans cette situation. Pendant les années EDS, j'ai eu une saisie sur mon maigre salaire pour payer les bureaux de recouvrements car les créanciers s'adressent à ces bureaux de recouvrements sans aucune pitié. Les dettes sont majorés de presque 100% voire plus. De mon salaire de 3250 francs brut, je ne touchais que 1900 net pour pouvoir vivre et la saisie était inévitable faute d'avoir un logement et un loyer à payer. On me disait à l'office des poursuites. Si vous ne voulez pas avoir une saisie sur votre salaire il fallait justifier d'un loyer, mais j'avais expliqué que je n'avais de de logement et que j'étais SDF , alors comment justifier un loyer ? Impossible de faire autrement on m'a répondu. Comme je n'avais pas un logement la saisie était élevée. Depuis le début de cette année j'ai pu trouver un petit logement. l'Office de poursuite déduit le loyer mais au calcul, je touche moins qu'avant et ce qui me reste ne me permet pas de vivre correctement après paiement de mon loyer, assurance et autres dépenses. Je ne bénéficie pas d'un subside quelconque pour payer mon assurance maladie et aujourd'hui je n'arrive pas à payer mes primes d'assurance sans compter des arrières des années précédentes. Cela fait plus de 3 ans que je ne vois pas mon médecin généraliste car a un moment donné l'assurance ne remboursait plus à cause des arrières. Je ne pouvais pas aller non plus me faire soigner lorsque j'étais malade car j'avais des dettes dans les permanences ou pharmacies. Je voudrais m'en sortir mais tout paraît impossible. J'avance d'un pas et recule de 3. Je travaille à 100% et n'arrive pas à vivre correctement car j'essaie de payer mes arrières d'abord. J'ai toujours travaillé et cela depuis plus de 30 ans. Je n'ai jamais été dans cette situation car j'ai toujours su affronter les difficultés mais avec ce statut EDS, l'étiquette me colle au front et ne peut rien faire pour m'en sortir. EDS veut dire, incapable, handicapé, pas normal, instable, etc. Conclusion, les emplois de solidarité n'ont fait qu'empirer ma situation et celle de beaucoup d'autres.

On va bientôt voter pour ou contre l'initiative "salaire minimum 4000 francs", mais cela paraît peu probable que cette initiative passe , alors nous serons dans le désespoir total.

Alors, on continuera a se battre pour un salaire de 4000 pour les travailleurs avec un salaire précaire "EDS" qui travaillent comme moi à la ville de Genève (Bibliothèque Municipal de la Cité depuis bientôt 6 ans).

Je voudrais simplement avec ce long message savoir si ce projet de loi

avance car pour nous c'est un espoir. Même si des personnes comme moi (presque tous) ont des dettes, cette augmentation sera saisie de nos salaires. Mais au moins nous pouvons avoir l'espoir qu'un jour ces dettes seront payées et enfin pouvoir lors de notre retraite peut-être vivre avec un peu plus de dignité. Ce qui paraît impossible dans la situation actuelle.

Merci d'avance

Avec mes meilleures salutations

EDS - Bibliothèque Municipale de la Cité  
Pour la Croix-Rouge Genevoise.

Communiqué – 25.09.13

## Emplois de Solidarité : ne jetez pas le bébé avec l'eau du bain !

Le débat actuel sur les emplois de solidarité (EdS) et leurs prétendus défauts risque d'emporter tout sur son passage. Or, les EdS représentent un filet social pour toutes celles et ceux qui, en fin de droit au chômage à Genève garniraient sans eux un peu plus les bancs de l'assistance publique en se marginalisant.

Les principales organisations à but non lucratif créatrices d'EdS s'engagent pour l'insertion sociale des employé-e-s par des dispositifs spécifiques et adéquats.

Tout retour en arrière condamnerait des centaines de postes, privant notamment les habitant-e-s de Genève de services à la personne et de proximité essentiels.

Par conséquent, les 35 organisations signataires demandent que l'Etat :

- respecte ses engagements à l'égard des associations employant des EdS en soutenant ces dernières dans leurs missions d'insertion
- revalorise la grille salariale en tenant compte en particulier des situations spécifiques (par exemple + de 50 ans, charges familiales)
- veille à ce que les EdS ne se substituent pas à des emplois sur le marché ordinaire du travail privé et public

### EdS : un système nécessaire mais à améliorer

Les organisations à but non lucratif se sont énormément investies dans la mise en œuvre des emplois de solidarité, témoignant à la fois de leur volonté partenariale avec l'Etat, de leur investissement pour favoriser la réinsertion des personnes ayant subi une rupture professionnelle longue et de leur créativité dans l'innovation de services à la cité.

Cet engagement est en phase avec les bénéficiaires que procure le statut d'EdS, notamment :

- Prévention de l'exclusion, en évitant l'aide sociale et ses effets sur la santé physique et mentale. Bénéficiaire d'une telle aide ne compense pas ce qu'induit la perte d'identité, l'exercice de compétences, les relations sociales au travail, le maintien de l'estime de soi. A cet égard, des dizaines de bénéficiaires de l'Hospice général ont demandé leur « pont » vers un emploi de solidarité en plus des personnes qui arrivent en fin de droits aux indemnités chômage.
- Création d'activités dans des domaines utiles à la société (services à la personne et de proximité) en complément du marché du travail ordinaire.
- Réinsertion sur le marché ordinaire pour plus de 10% des personnes en moyenne, pouvant aller jusqu'à 50% pour les personnes proches du marché du travail.
- Possibilité de suivre un cursus de formation qualifiante (AFP, CFC) et de base (ex. savoir-être, hygiène/sécurité) en tant qu'employé-e.

Les organisations réaffirment néanmoins, comme elles l'ont fait à plusieurs reprises (notamment dans leur appel de mai 2013 contre le gel des EdS) un certain nombre d'améliorations qu'elles estiment nécessaires au système :

- Revalorisation des salaires fixés par le Conseil d'Etat, le revenu disponible après déductions étant dans certains cas moins élevé que les indemnités et avantages perçus à l'assistance publique. Ceci notamment pour les seniors dont une majorité vont terminer dignement leur carrière avec ce statut, si le marché de l'emploi ne change pas drastiquement.

- Soutien financier à la mise en place d'un programme de formation de base (français, savoir-être, hygiène/sécurité) permettant d'améliorer l'employabilité des personnes.
- Coordination et soutien des démarches d'insertion auprès des employeurs potentiels.
- Soutien financier à l'accompagnement individuel et social des bénéficiaires (seuls les salaires au sens strict sont cofinancés).

### **L'abandon des emplois de solidarité serait un pas en arrière et un non-sens**

Renoncer aux emplois de solidarité constituerait un pas en arrière du point de vue politique et est un non-sens sous l'angle financier. D'une part, les emplois de solidarité ne sont ouverts qu'à des personnes arrivant au terme de leur droit aux indemnités chômage. Le financement des postes EdS vient simplement se substituer aux indemnités émergeant au budget de l'Hospice Général. Les économies recherchées dans ce domaine ne représentent donc qu'une illusion. Ainsi, un coup d'arrêt du dispositif d'insertion, les personnes sans emploi vont continuer à se marginaliser, ce qui entraînera des coûts sociaux considérables (santé, sécurité notamment). Le but de la création des EdS était à l'opposé la prévention de la marginalisation. Une telle décision serait par conséquent un non-sens autant économique que social.

D'autre part, tout abandon sacrifierait l'effort partenarial du Service des emplois de solidarité du Département de la solidarité et de l'emploi et des organisations créatrices d'EdS afin de développer ce secteur utile à la société genevoise : alors qu'un travail acharné pendant les cinq premières années de mise en œuvre du système a permis de créer près de 800 postes, plusieurs centaines d'autres emplois pourraient être proposés dans un avenir proche.

Enfin, réduire l'aide à l'insertion de demandeurs d'emploi en difficulté de Genève, comme le sont la majorité des bénéficiaires d'EdS, enverrait un signal politique désastreux dans le contexte actuel. Il convient au contraire de renforcer tout ce qui permet aux demandeurs d'emplois peu ou pas qualifiés, qui forment la majorité des personnes sans emploi, de retrouver une place de travail et pour le moins de ne pas se marginaliser à l'aide sociale.

### **Rappel historique**

Créés avec la révision de la Loi en matière de chômage - LMC entrée en vigueur en 2008- les emplois de solidarité s'adressent aux personnes en fin de droits aux indemnités chômage qui ont le moins de chances de retrouver un travail sur le marché de l'emploi. Les emplois de solidarité consistent en des contrats à durée indéterminée standards signés entre l'organisation et la personne concernée. L'Etat finance une partie des coûts salariaux, le reste devant être autofinancé par l'organisation. Seules des organisations à but non lucratif proposant des activités économiques présentant un intérêt public et n'entrant pas en concurrence avec le marché ordinaire de l'emploi peuvent créer des emplois de solidarité.

### **Contacts**

Caddie Service	Jérôme Savary	Direction générale	076 341 59 51	<a href="mailto:savary@caddie-service.ch">savary@caddie-service.ch</a>
Genève Roule	Daniel Lang	Directeur	078 840 15 40	<a href="mailto:daniel.lang@geneveroule.ch">daniel.lang@geneveroule.ch</a>
Réalise	Christophe Dunand	Directeur général	022 308 60 10	<a href="mailto:christophe.dunand@realise.ch">christophe.dunand@realise.ch</a>
Trajets	Michel Pluss	Directeur général	022 322 09 29	<a href="mailto:m.pluss@trajets.org">m.pluss@trajets.org</a>

## Emplois de Solidarité : Ne jetons pas le bébé avec l'eau du bain !

### Aujourd'hui les Emplois de Solidarité sont sévèrement remis en cause et menacés

Le débat actuel est biaisé et néglige le thème général qui vise la réinsertion professionnelle de personnes exclues du marché du travail. En tant qu'acteurs de l'insertion, nous souhaitons faire entendre notre point de vue afin de remettre en perspective l'utilité fondamentale et unique de cette mesure. Nous sommes 34 employeurs de plusieurs centaines de personnes et bien placés pour différencier ce qu'il faut améliorer du cœur d'un système innovant à préserver.

Les défauts de jeunesse du système et des problèmes marginaux ne remettent pas en cause, selon notre expérience, le bien-fondé de la mesure EdS. Ils risquent au contraire de tout emporter sur leur passage.

Or, les EdS représentent un emploi adapté pour toutes celles et ceux qui, en fin de droit au chômage à Genève, garniraient autrement un peu plus les bancs de l'assistance publique en se marginalisant. Dans notre pays rien ne remplace un travail pour exister ! Les EdS sont de vrais emplois, qui structurent et valorisent la vie quotidienne des personnes employées et qui favorisent les relations sociales au travail. C'est une diminution significative des impacts négatifs que l'inactivité, le désœuvrement et la marginalisation ont invariablement sur la santé.

Les EdS s'adressent à une population en fin de droit de chômage, désireuse de travailler, mais dont le profil est malheureusement en deçà des attentes du marché. Si l'économie ne permet pas aujourd'hui à chacune et à chacun de trouver une place, alors un système pragmatique tel que les EdS est très supérieur à l'aide sociale. Dans un monde idéal il ne devrait y avoir ni chômage ni EdS ! Les EdS sont une réponse pragmatique à un problème de société qu'il serait grave de cacher. On ne peut que regretter que l'idéalisme de certains conduise à un retour vers la marginalisation.

### Pense-t-on vraiment que le chômage de longue durée ou l'assistance puissent remplacer des emplois adaptés ?

#### Voulons-nous vraiment 750 chômeurs de plus ?

#### Faut-il supprimer toutes les lois ayant certains défauts au lieu de les améliorer ?

**En conséquence, les 34 organisations signataires demandent que l'Etat :**

- **Soutienne la mesure EdS et explique sa vraie fonction : prévenir l'aide sociale**
- **Confirme ses engagements à l'égard des associations employant des EdS**
- **Revalorise la grille salariale en tenant compte en particulier des situations spécifiques (par exemple + de 50 ans, charges familiales)**
- **Encourage la formation des employés en EdS**
- **Veille à ce que les EdS ne se substituent pas à des emplois sur le marché ordinaire du travail privé et public.**

#### Contacts

Caddie Service	Jérôme Savary	Direction générale	<a href="tel:0763415951">076 341 59 51</a>	<a href="mailto:savary@caddie-service.ch">savary@caddie-service.ch</a>
Genève Roule	Daniel Lang	Directeur	<a href="tel:0788401540">078 840 15 40</a>	<a href="mailto:daniel.lang@geneveroule.ch">daniel.lang@geneveroule.ch</a>
PRO	Bernard Babel	Directeur général	<a href="tel:0228795520">022 879 55 20</a>	<a href="mailto:b.babel@pro-geneve.ch">b.babel@pro-geneve.ch</a>
Réalise	Ch. Dunand	Directeur général	<a href="tel:0223086010">022 308 60 10</a>	<a href="mailto:christophe.dunand@realisee.ch">christophe.dunand@realisee.ch</a>
Trajets	Michel Pluss	Directeur général	<a href="tel:0223220929">022 322 09 29</a>	<a href="mailto:m.pluss@trajets.org">m.pluss@trajets.org</a>

#### Organisations signataires

Accademia d'Archi

Raffaello Diambri Palazzi

Directeur



16, rue des Chaudronniers-CP 3287-1211 Genève 3  
tél: +41(0)22 818 03 00 - fax: +41(0)22 818 03 99  
courriel: sit@sit-syndicat.ch - www.sit-syndicat.ch

Genève, le 5 mars 2013

ANNEXE 5

## À la presse et aux médias

### COMMUNIQUE DE PRESSE

#### **Scandale sur les moyens donnés à l'intégration des enfants à besoins particuliers et handicapés à l'école primaire !**

Un dispositif d'assistant-e-s à l'intégration scolaire (AIS) a été mis en place par le DIP et l'OCE, en partenariat avec la Fondation Pro Juventute.

Dès la rentrée scolaire de septembre 2012, douze AIS, en majorité des femmes, ont été engagé-e-s par la Fondation Pro Juventute au travers d'un contrat d'emploi de solidarité (EdS), afin d'**accompagner dans leur vie scolaire des enfants à besoins éducatifs particuliers ou handicapés**. Ce projet répond aux dispositions prévues par la Loi cantonale sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers et handicapés (LIJBEP – C 1 12) ainsi que par son règlement d'application (RIJBEP – C 1 12.01). D'ici 2015, il est prévu d'engager une cinquantaine d'AIS sous contrat EdS.

Le SIT dénonce utilisation d'EdS dans les services publics et en particulier à l'école, sans aucune concertation ni avec les syndicats ni avec le personnel enseignant, et qui tendent à remplacer de vrais postes de travail.

Aujourd'hui, nous dénonçons cette pratique par l'exemple du dispositif AIS. Il s'agit d'un **cas exemplaire de sous-traitance à une fondation privée de l'Economie sociale et solidaire de vrais postes de travail que l'Etat est sensé créer** (prévus par la Loi). A la place, on utilise **des emplois de solidarité, sous-payés, non formés et non qualifiés** pour effectuer cette tâche. Cela est doublement inquiétant : pour la qualité des prestations et de l'encadrement des enfants, mais aussi en matière de dévalorisation des diplômes des professionnel-le-s des domaines du handicap et du social que cela implique.

Le SIT dénonce aussi les conditions de travail de ces personnes, très problématiques, notamment concernant les pauses/repas de midi, le manque de mesures de sécurité pour le transport des enfants/ados et l'inexistence de matériel adapté dans les écoles (elles doivent donc faire avec les moyens du bord). Le cahier des charges des AIS implique de nombreuses responsabilités et tâches, pour lesquelles des formations et un suivi sérieux sont nécessaires, ce qui n'est actuellement pas le cas. Le dispositif prévoyait d'introduire des AIS au sein de l'école primaire, or on constate déjà qu'il s'étend jusqu'au collège ! Cela implique pour les AIS, non seulement d'avoir des compétences scolaires plus vastes, mais également une différence importante de taille et de poids dans la prise en charge des enfants/ados.

De plus, aucun encouragement à la formation n'est réalisé, alors que le DIP s'était engagé à ce que ces personnes soient formées pour obtenir un CFC d'assistant-e socioéducatif-ve (ASE), par validation d'acquis.

Par ailleurs, nous nous inquiétons de voir qu'il est prévu d'élargir encore le champs activités des AIS en allant prêter leurs services dans des camps d'été organisés notamment par la FASE et Cap Loisirs, comme s'il s'agissait de professionnel-le-s formé-e-s et payé-e-s en conséquence !

Enfin, les AIS sont muselées par leur employeur qui ne leur permet de pas de s'exprimer sur les problèmes rencontrés sur le terrain.

Face à ces constats, le SIT est obligé de dénoncer la situation. Nous avons déjà interpellé M. Charles Beer, l'OMP ainsi que le Service des EdS (voir courrier annexé) et avons envoyé un courrier à Pro Juventute afin de demander une rencontre.

#### Nous demandons :

- Un suivi sérieux de la situation, de la part du DIP et du Service des emplois de solidarité ;
- D'être consultés sur les prochaines étapes du projet pilote, à évaluer et corriger avec l'ensemble des partenaires ;
- De garantir la formation des AIS, en vue de l'obtention d'un titre reconnu ;
- Des garanties en matière de qualité d'encadrement et de sécurité pour les enfants ;
- La création, à terme, de vrais postes de travail colloqués comme fonctions existantes (éducateurs spécialisés, ASE, etc.)

En l'absence de réponses satisfaisantes à ces demandes, le dispositif tel que mis en place actuellement doit cesser.

Un dossier de presse est disponible sur demande.

Pour le SIT :

Elodie de Weck, secrétaire syndicale

Françoise Weber, secrétaire syndicale

Tél. 022 818 03 00

*Date de dépôt : 19 mai 2014*

## RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

### **Rapport de M<sup>me</sup> Salika Wenger**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Les auditions sur ces objets ont été nombreuses et diverses. Elles reflétaient de manière générale la perception et l'usage des EdS. Divers éléments justifiaient l'existence et le maintien de ces EdS, notamment :

1. les EdS sont un mal nécessaire ;
2. les EdS ne sont pas des emplois au sens strict du terme ;
3. le plus important n'est pas le revenu, mais que les personnes employées sous ce statut échappent à l'inactivité, le désœuvrement et la marginalisation.

Pourtant, les « Emplois de Solidarité » par les obligations et contraintes qui leur sont liées ainsi que par le fait que les travailleurs en EdS ne soient pas au bénéfice des mêmes droits que les autres, font que cette mesure légitime une fabrique de « travailleurs pauvres ».

La segmentation du marché du travail en marché primaire, secondaire, complémentaire, etc. participe de la dérégulation et de la sous-enchère salariale.

En transformant des emplois peu qualifiés en de prétendus outils de réinsertion des personnes en fin droit, les tenants de cette mesure ne font qu'instituer de fait une relégation sociale.

Pour Ensemble à Gauche, l'égalité de traitement est un droit. « A travail égal, salaire égal ».

Nous développerons ces arguments plus avant lors de la présentation du rapport de 2<sup>e</sup> minorité en plénière.